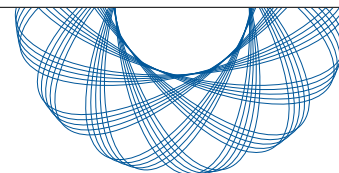


# SOFAM

## Rapport annuel 2013

Vos droits d'auteur en arts visuels:  
notre métier



<b>Édito</b>	<b>3</b>
--------------	----------

## PARTIE 1 : LES GRANDES LIGNES DE L'ANNÉE

<b>Grands dossiers 2013</b>	<b>6</b>
La nouvelle loi sur le droit d'auteur adoptée	6
La commission européenne veut « moderniser » le droit d'auteur	8
Directive 2014/26 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins	8
Copie privée	9
Reprographie	9
Retransmission par câble : dossiers Coditel et Telenet	9
Droit de suite : vers une reconnaissance universelle	10
<b>Action artistique et partenariats</b>	<b>12</b>
Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats	12
Événements	15
La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels	19
Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM	19

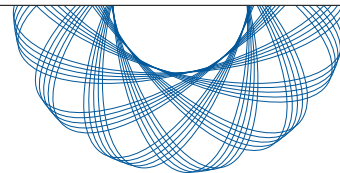
## PARTIE 2 : RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<b>Bilan 2013</b>	<b>22</b>
<b>Compte de résultats 2013</b>	<b>24</b>
<b>Rapport du commissaire</b>	<b>25</b>
<b>Analyse des résultats globaux de l'année 2013</b>	<b>26</b>
Nombre de membres à la SOFAM	26
Les perceptions (= encaissements)	26
Les répartitions	28
Les charges	29
Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année	31
Résultat	31
<b>Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article 66§2 LDA)</b>	<b>32</b>
<b>Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives</b>	<b>33</b>
<b>Principaux risques auxquels la société est confrontée</b>	<b>34</b>
<b>Décisions prises par le Conseil d'Administration</b>	<b>35</b>
<b>Les règles d'évaluation</b>	<b>36</b>

## PARTIE 3 : ANNEXES

<b>Compte-rendu de l'Assemblée générale 2013</b>	<b>39</b>
<b>Le Conseil d'Administration</b>	<b>43</b>
<b>Les nouveaux membres 2013</b>	<b>44</b>
<b>Le staff de la SOFAM</b>	<b>46</b>

# Édito



## De la cohérence s'il vous plaît !

On dit que le développement d'internet s'est accompagné de grandes opportunités.

L'ambition de nos dirigeants européens est en tout cas de faire de l'Europe un continent de création, d'échange culturel et de débat d'idées sur internet, à travers un meilleur accès à la musique, aux livres, aux films et de nouvelles formes de participation démocratique grâce à la presse en ligne, aux blogs et aux médias sociaux.

En s'appuyant sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur en particulier, souhaitent créer de la croissance et des emplois. L'Europe doit rester une terre de recherche et d'innovation.

L'en jeu économique est de taille : 39% de l'activité économique dans l'Union européenne est générée par des entreprises qui font un usage intensif des droits de propriété intellectuelle. Et ces entreprises sont directement à l'origine de 56 millions d'emplois en Europe.

Pour que la révolution d'internet tienne toutes ses promesses, le droit d'auteur doit, dicit Michel Barnier, commissaire européen chargé du marché intérieur et des services, « être un outil moderne et efficace qui vit avec son temps pour soutenir la création et l'innovation, pour donner accès aux contenus de qualité au-delà des frontières, pour encourager l'investissement et renforcer la diversité culturelle ».

Le droit d'auteur ne devrait jamais être un obstacle.

C'est la raison pour laquelle la commission européenne passe actuellement en revue le cadre législatif applicable au droit d'auteur dans l'UE. Lorsque des blocages causés par le droit d'auteur existent, son rôle est de les lever.

Quel beau pragmatisme ...

Nous préférerions cependant que nos dirigeants fassent surtout preuve de cohérence dans la tâche délicate de trouver un juste équilibre entre les différents intérêts en jeu.

Les principes qui doivent les guider sont bien établis et maintes fois affirmés dans les textes européens et internationaux.

Nous les répétons ici :

1. Les auteurs doivent jouir d'un niveau de protection élevé car leurs droits sont essentiels à la création intellectuelle. Ces droits contribuent au maintien et au développement de la créativité dans l'intérêt de l'auteur, du consommateur, de la culture des entreprises et du public en général ;
2. Les auteurs doivent pouvoir poursuivre leur travail créatif et artistique. Ils doivent obtenir une rémunération appropriée pour l'utilisation de leurs œuvres.

L'ambition de nos dirigeants doit donc être celle-là : formuler une réponse cohérente aux principaux défis du XXI<sup>e</sup> s en se basant sur ces valeurs.

Ce n'est qu'en respectant ces justes et nécessaires principes qu'ils pourront à long terme construire une société de l'information équilibrée et durable.

Nous avons de toute urgence besoin d'une politique volontaire et visionnaire au delà des intérêts partisans et des visions à court terme.

**Firmin De Maître**, président du Conseil d'Administration

**Marie Gybels**, directeur gérant

« Les arts sont encore plus indispensables aux hommes et aux femmes que ce qu'il y a de meilleur dans la science et la technologie. Nous sommes un animal dont le souffle de vie est celui des rêves parlés, peints, sculptés et chantés. Il n'y a, ni ne saurait y avoir, de communauté sur terre, si rudimentaires que soient ses moyens matériels, sans musique, sans quelque forme d'art graphique, sans ces récits de remémoration imaginaire que nous appelons mythe et poésie. »

Georges Steiner

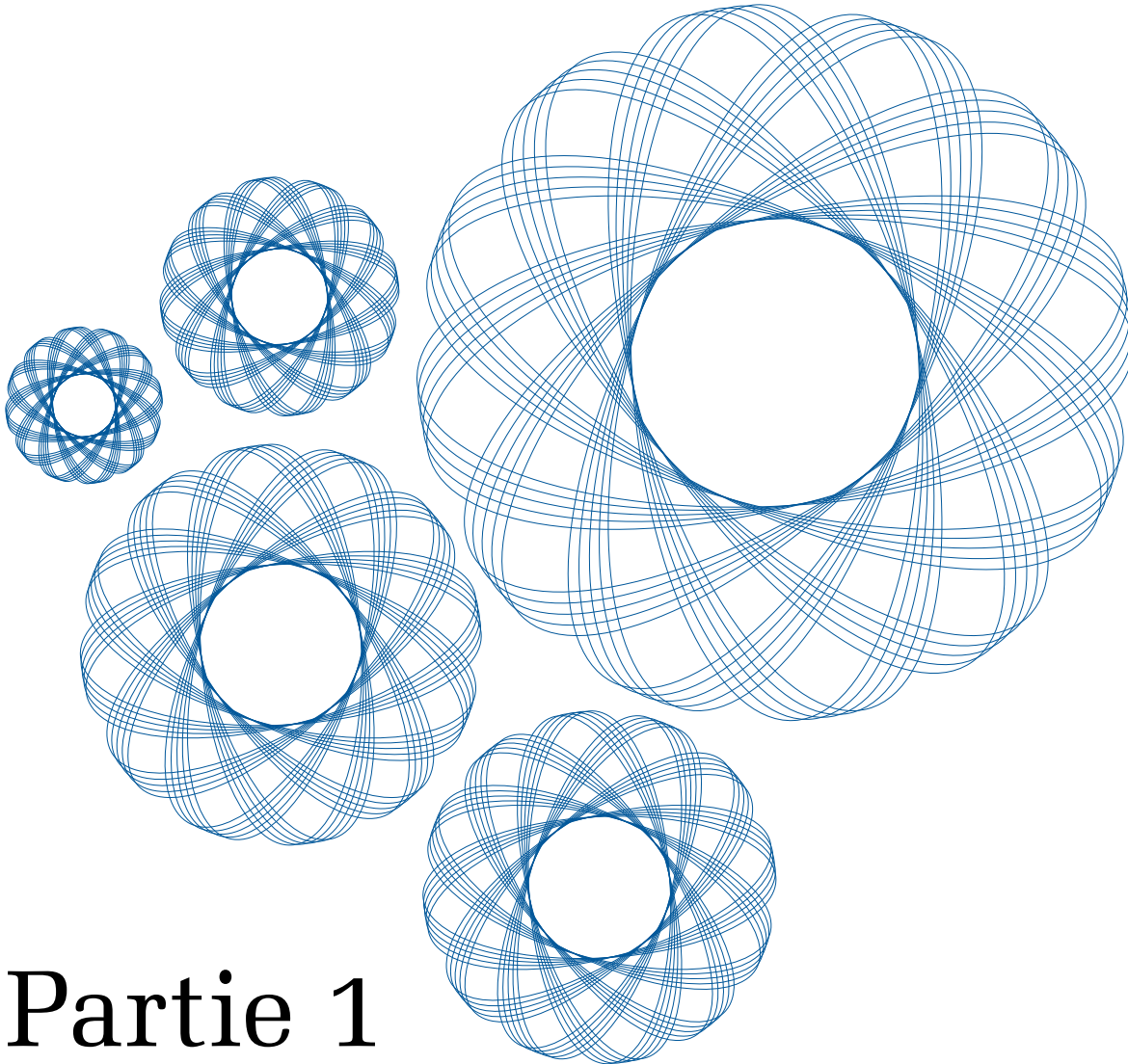
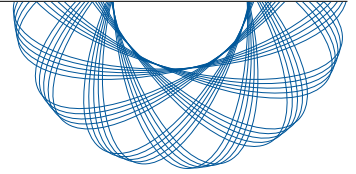


Firmin de Maître © Maitrise



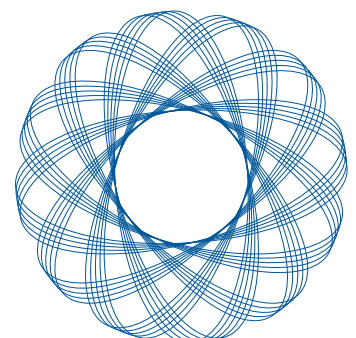
Marie Gybels © Maitrise



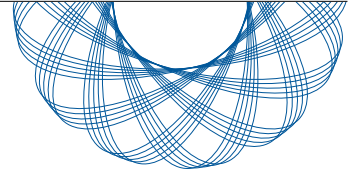


# Partie 1

## Les grandes lignes de l'année



# Grands dossiers 2013



## La nouvelle loi sur le droit d'auteur adoptée

Sous l'égide du **ministre de l'Economie et des Consommateurs, Johan Vande Lanotte**, le **SPF Economie s'est attelé à l'élaboration du nouveau Code de droit économique. Fruit de plusieurs années de travail, ce Code harmonise mais aussi modernise la législation économique en vigueur en Belgique.** Composé de 18 livres, le nouveau Code a été le véhicule d'une série de réformes et de nouveautés et notamment une réforme de la loi relative au droit d'auteur.

Deux projets de loi codifient la réglementation concernant la propriété intellectuelle dans le Livre XI du nouveau Code de droit économique. Ces projets de loi ont été récemment **adoptés** par la chambre et le sénat et doivent encore faire l'objet d'une publication au Moniteur belge.

Lors des débats au parlement, le Ministre Vande Lanotte a plaidé pour une loi sur le droit d'auteur forte adaptée à l'actuelle réalité économique et numérique. L'objectif de la nouvelle loi est de créer plus de transparence sur les droits d'auteur que doit payer le consommateur et créer plus de clarté sur les rémunérations que reçoivent les auteurs, artistes et producteurs pour l'exploitation de leurs œuvres. La transparence des sociétés de gestion est également un point important de la loi. La loi invite aussi à un dialogue entre les parties. Le ministre Vande Lanotte a insisté sur la nécessité d'un tel dialogue pour tenir compte des avancées technologiques constantes.

Il nous semble toutefois dommage que le législateur belge ait décidé de modifier, à pas forcé, en profondeur notre loi sur le droit d'auteur sans attendre la publication de la directive européenne 2014/26/UE concernant la gestion collective ni l'issue **des travaux de la Commission européenne visant à revoir et à moderniser les règles européennes sur le droit d'auteur.**

Les points importants de la nouvelle loi sont :

### Contrôle

Pour garantir la plus grande transparence possible la nouvelle loi prévoit deux organes de contrôle : un nouveau service de régulation (à mettre en place) et le service de contrôle déjà existant.

Le service de régulation veillera à ce que les règles de tarification, de perception et de répartition appliquées par une société de gestion soient équitables et non discriminatoires.

Après examen, le service de régulation peut adresser à la société de gestion un avertissement et, le cas échéant, saisir la Cour d'Appel de Bruxelles qui se prononcera sur le caractère équitable et non discriminatoire des règles concernées.

Le service de régulation aura également des missions de médiation et de conseil.

Le service contrôle n'est pas un nouvel organe en soi mais ses compétences sont étendues.

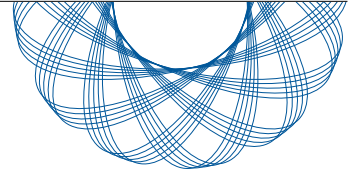
Alors qu'il n'avait, auparavant, que la compétence pour rechercher et constater les manquements des sociétés de gestion à la loi sur le droit d'auteur, à leurs statuts et à leurs règles de tarification, de perception et de répartition, le service contrôle peut dorénavant aussi appliquer des peines administratives allant jusqu'à 50 000€.

L'utilité de cette réforme pose question. On ne voit pas l'intérêt de créer un nouvel organe régulateur alors qu'on a déjà en Belgique un des systèmes les plus tatillons et les plus bureaucratiques en matière de contrôle des sociétés de gestion collective mis en place par la loi du 10 et 21 décembre 2009.

Il est par ailleurs regrettable que les sociétés de gestion doivent contribuer au financement de ces deux organes.

**Le Ministre Vande Lanotte a plaidé pour une loi sur le droit d'auteur forte adaptée à l'actuelle réalité économique et numérique. Il a insisté sur la nécessité d'un dialogue entre les parties intéressées pour tenir compte des avancées technologiques constantes.**





### **Sociétés de gestion**

Les sociétés de gestion devront collaborer ensemble pour la gestion de certains droits (notamment en matière de droit de suite et pour les perceptions des droits sur la musique dans l'horeca) et mettre en place un guichet unique, de manière à ce que les utilisateurs n'aient plus qu'un seul interlocuteur.

La loi prévoit une nouvelle obligation pour les utilisateurs depuis longtemps souhaitée par les sociétés de gestion. Les utilisateurs devront fournir dans les meilleurs délais aux sociétés de gestion les informations sur l'utilisation des œuvres et prestations protégées pour lesquelles les sociétés de gestion gèrent les droits et qui sont nécessaires pour la tarification, la perception et la répartition des droits.

La nouvelle loi a aussi plafonné les charges des sociétés de gestion à 15 % des droits perçus. Le Roi peut toutefois adapter ce pourcentage et le différencier sur base de critères objectifs et non discriminatoires. En cas de dépassement du plafond, ce dépassement devra être motivé de manière complète, précise et détaillée dans le rapport de gestion.

### **Prêt public**

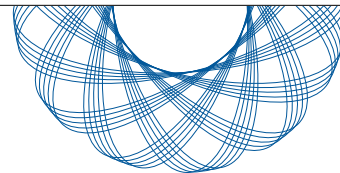
La nouvelle loi précise que le montant des rémunérations pour le prêt public sera dorénavant déterminé notamment en fonction du volume de la collection de l'institution de prêt ; et/ou du nombre de prêts par institution.

### **Droits de retransmission par câble**

Dans le système actuel, le droit de l'auteur et des titulaires de droit voisins d'autoriser ou d'interdire la retransmission par câble et de percevoir la rémunération correspondante ne peut être exercé que par une société de gestion des droits. Cela a pour conséquence qu'il échoit à la société de gestion la tâche difficile de prouver pour chaque contrat de production qu'elle dispose bien des droits qu'elle entend gérer.

La nouvelle loi prévoit une solution à ce problème : dorénavant le droit d'obtenir une rémunération au titre de la retransmission par câble est incessible et ne peut pas faire l'objet d'une renonciation de la part des auteurs. Cela signifie que lorsqu'un auteur ou un artiste interprète ou exécutant a cédé son droit d'autoriser ou d'interdire la retransmission par câble à un producteur d'œuvres audiovisuelles, il conserve le droit d'obtenir une rémunération au titre de la retransmission par câble. La rémunération au titre de la transmission par câble lui parviendra via sa société de gestion.

Pour assurer la transparence, les câblodistributeurs devront transmettre au Service de Régulation les renseignements relatifs contrats existant en matière de retransmission par câble ainsi que les montants correspondants aux droits d'auteur et aux droits voisins dont ils sont débiteurs en raison de cette retransmission.



## La commission européenne veut « moderniser » le droit d’auteur

---

La Commission européenne a lancé une consultation ouverte à tous sur la réforme du droit d’auteur – ses nombreux opposants y font un lobbying très actif. Il est alors nécessaire qu’une large majorité d’auteurs et d’ayants droit se mobilisent et apportent tout leur poids à la défense de la création.

Une large consultation publique a été lancée par la Commission européenne sur la réforme du droit d’auteur. Au travers d’un questionnaire extrêmement large composé de 80 questions le plus souvent rédigées de façon peu objective, voire biaisée (et uniquement en anglais), le débat sur le droit d’auteur est ouvert.

Tout est potentiellement remis en cause : la territorialité du droit d’auteur, le principe du pays de destination, la liste exhaustive des exceptions, la durée de protection du droit d’auteur, etc. Ainsi, par exemple, le questionnaire interroge sur le bienfondé de la durée de protection dans l’univers numérique, laissant penser qu’une protection moins longue est un corollaire de l’instantanéité des techniques numériques. Il semble également que l’intention soit d’élargir les exceptions existantes, le cas échéant de les rendre obligatoires, voire d’introduire une exception de type fair use américain,

c’est-à-dire une sorte d’exception générale pour les utilisations sans visée commerciale. De même est évoquée une nouvelle exception pour les contenus transformés (« UGC ») qui serait un véritable cadeau fait aux géants du Net tels que Google et aux plateformes d’échange de vidéos et d’images. L’idée sous-jacente d’une telle réforme est que le droit d’auteur constitue un obstacle au développement du marché, obstacle qu’il convient de supprimer quelles qu’en soient les conséquences pour les artistes et ayants droit et pour l’avenir des industries culturelles et créatives.

Plusieurs organisations européennes, dont le Parti Pirate, se sont emparées de cette consultation et sont mobilisées pour inonder la Commission européenne de contributions qui convergent vers une même vision : faire du droit d’auteur et de la protection des créateurs et de leurs œuvres une exception, et faire de l’exception au droit d’auteur la règle.

La SOFAM a adressé une réponse au questionnaire et appelle les auteurs et ayants droit, à manifester leur attachement au droit d’auteur en signant la pétition en ligne ([www.creatorsforeurope.eu](http://www.creatorsforeurope.eu)).

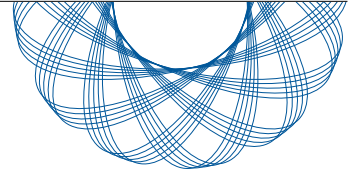
**Nous devons rester mobilisés et unir nos forces, car de longs combats nous attendent pour la défense du droit d’auteur.**

## Directive 2014/26 concernant la gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins

---

La nouvelle directive européenne concernant la gestion collective a été publiée le 20 mars 2014 dans le Journal Officiel de l’Union Européenne. Les Etats membres doivent transposer cette directive dans leur droit national au plus tard pour le 10 avril 2016.





## Copie privée

---

La rémunération pour copie privée a été étendue depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013 aux auteurs et éditeurs d'œuvres littéraires et photographiques. Nous nous réjouissons de cette extension attendue depuis de nombreuses années. Cette extension rend toutefois nécessaire une adaptation tarifaire pour les produits concernés, que nous appelons de nos vœux.

Auvibel a depuis 2012 demandé à une société indépendante de mesurer ce phénomène de copie privée. **Des résultats de cette étude à grande échelle, il ressort que la copie privée d'œuvres protégées concerne 88,2% des Belges.**

Auvibel a collecté 24.405.986,14 € en 2013 et a distribué 23.262.566,08 € pendant la même période. Cela signifie que pour pouvoir bénéficier de l'exception de copie privée et de la sécurité juridique qu'elle apporte, un habitant du Royaume ne débourse qu'un montant de 2,00 € / an, soit moins que le prix d'une seule conversation téléphonique ! Ou une fraction de place de cinéma ou de concert.

## Reprographie

---

reprobel perçoit sur base annuelle un peu moins de 24.000.000 € provenant de la reprographie belge. Depuis des années, ces perceptions sont demeurées relativement constantes alors que le volume de reproductions d'œuvres protégées (copies et impressions) a plus que quadruplé selon l'étude menée par la société PROFACTS sur la photocopie et l'impression en Belgique et qui estime le préjudice des auteurs et éditeurs à 56.000.000 €.

Auteurs et éditeurs attendent depuis plus de 10 ans la transposition en droit belge de la Directive européenne 2001/29. Cette transposition doit étendre le système pour reprographie belge aux impressions d'œuvres protégées et aux imprimantes. Ce point a encore récemment été confirmé par la Cour européenne de Justice.

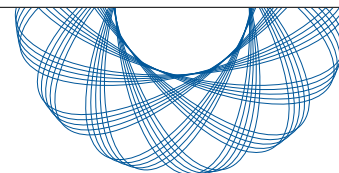
D'intenses discussions se sont poursuivies autour du nouvel A.R. reprographie tant en ce qui concerne la rémunération sur les reproductions (qui doit inclure les copies et les impressions) qu'en ce qui concerne les appareils (imprimantes incluses). L'ambition de Reprobel était d'obtenir un nouvel AR encore au cours de cette législature. Cependant, aucun des 6 partis de la majorité n'a été prêt à adopter le nouvel arrêté donnant de nouvelles rentrées pour Reprobel.

## Retransmission par câble : dossiers Coditel et Telenet

---

Les procès entre les sociétés de gestion et les câblodistributeurs sont toujours pendants devant la Cour d'appel de Bruxelles en ce qui concerne Coditel et devant la Cour d'appel d'Anvers et la Cour de Cassation en ce qui concerne Telenet. La Cour de cassation adressera sans doute une question préjudicielle sur l'injection directe à la Cour européenne de Justice. Elle doit préalablement se prononcer sur la recevabilité du pourvoi de cassation introduit par Coditel.

Nous avons, entretemps, repris des négociations avec les deux câblodistributeurs.



## Droit de suite : Vers une reconnaissance universelle

---

Les dernières avancées positives du combat mené depuis plusieurs années par les sociétés de gestion des arts plastiques et graphiques font espérer la reconnaissance mondiale du droit de suite.

### États-Unis

Le Copyright Office américain a publié, le 13 décembre 2013, un rapport sur le droit de suite qui recommande l'introduction de ce droit aux États-Unis.

Ce rapport, très complet et documenté, s'inscrit dans le processus législatif des projets de loi déposés dans les deux chambres du Congrès en décembre 2011 visant à reconnaître le droit de suite au niveau fédéral. Ces derniers mois, de nouveaux sénateurs et représentants s'y sont ralliés.

C'est une formidable avancée pour les artistes américains, mais également pour toute la communauté internationale des créateurs, qui ne reçoivent aujourd'hui aucune rémunération pour les ventes effectuées sur le territoire américain, premier marché de l'art mondial.

Ce signal positif envoyé par le Copyright Office, qui tranche avec un précédent rapport de 1992 extrêmement défavorable, intervient également à un moment où les initiatives portées auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) par sociétés de gestion de droits européennes, réunis au sein de la CISAC, d'EVA et du GESAC, commencent à porter leurs fruits.

### OMPI

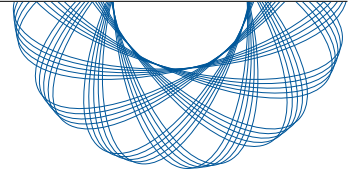
Le 16 décembre 2013, quelques jours après la publication du rapport américain, était lancée à Genève, à l'occasion de la réunion des États membres de l'OMPI, **la campagne pour la reconnaissance mondiale du droit de suite devant les délégués de plus de 50 pays**. Les artistes et les sociétés d'auteurs présentes, ont présenté leur demande d'obtenir un droit de suite applicable dans toutes les places mondiales du marché de l'art. Cette demande a reçu un accueil favorable et unanime, y compris des associations de consommateurs qui sont membres observateurs à l'OMPI.

### Chine

Les 15 et 16 janvier 2014, à l'occasion de l'ouverture à Pékin du bureau asiatique de la CISAC, l'ADAGP, notre société sœur française, est intervenue lors d'un séminaire international sur le droit d'auteur afin d'y exposer l'histoire et l'importance du droit de suite pour les artistes plasticiens. Ce fût l'occasion de rencontrer les associations d'artistes et les membres du Copyright Office chinois et d'échanger avec eux force informations sur le droit de suite qui figure dans le projet de loi de révision de la propriété intellectuelle et qui devrait donc être reconnu en Chine dans les prochaines années.

### Europe

Après un an de réunions dans le cadre d'un « dialogue entre les parties intéressées » sous l'égide de la Commission européenne, les sociétés d'auteurs et les marchands d'art, galeristes et sociétés de ventes aux enchères ont signé le 17 février 2014, en présence de Michel Barnier, Commissaire en charge du Marché Intérieur, un accord qui pose les principes de reconnaissance mutuelle, de bonne volonté et de transparence des différents signataires et constitue un pas en avant d'apaisement sur le droit de suite à l'heure où les États-Unis et la Chine sont en passe de reconnaître ce droit né en Belgique en 1921 et étendu à toute l'Europe par la directive de 2001.



Le processus sera long, mais ces avancées permettent d'espérer que le droit de suite, droit légitime s'il en est, devienne enfin, dans les années à venir, un droit universel reconnu aux artistes du monde entier.

### Belgique

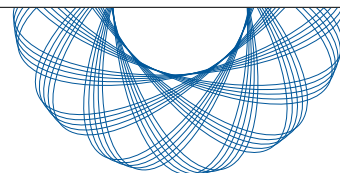
A l'occasion de l'adoption du nouveau code de droit économique, les dispositions légales en matière de droit de suite ont été quelque peu modifiées. Le droit de suite est désormais soumis à **la gestion collective obligatoire**. Son exercice ne peut se faire que par l'intermédiaire d'une société de gestion de droits. Les sociétés gérant le droit de suite doivent en outre créer une plateforme commune, désormais seul interlocuteur des professionnels du marché de l'art, des salles de vente et des auteurs.

« L'art est universel, les artistes enchantent les peuples des cinq continents, les droits qui les protègent et notamment le droit de suite doivent être reconnus dans tous les pays du monde. »

Hervé Di Rosa

# Action artistique et partenariats

---



Soutenir et encourager la création, accompagner et défendre les auteurs tout au long de leur parcours professionnel font partie de l'engagement de la SOFAM. Notre société développe actions et partenariats avec de nombreux opérateurs artistiques et culturels, contribuant ainsi à renforcer son image d'institution de référence pour les créateurs spécialisés dans les arts visuels.

La SOFAM développe un programme d'encouragement à la jeune création, sous la forme de prix à des auteurs (photographes, plasticiens, designers), avec la complicité d'institutions artistiques et culturelles reconnues, et inaugure des partenariats notamment avec des écoles supérieures d'art.

Enfin, elle souhaite offrir aux auteurs la possibilité de promouvoir leur travail et de se tenir au courant des évolutions du monde de la création.

## Prix SOFAM, soutiens aux auteurs et partenariats

---

L'année 2013 voit se développer et se consolider les actions et partenariats initiés depuis 2009 dans le cadre de l'action artistique de la SOFAM.

Un travail permanent de réflexions, de recherche, de discussions ciblées avec les auteurs en arts visuels et leurs partenaires permet la mise en œuvre d'actions pertinentes, durables et en prise avec l'environnement professionnel des auteurs-créateurs.

### Le prix SOFAM-Médiatine

En 2011, la SOFAM inaugurait un nouveau prix et un nouveau partenariat avec la Médiatine, centre d'arts plastiques de la Communauté française situé dans la commune de Woluwé-St-Lambert à Bruxelles, qui organise chaque année le Prix Médiatine.

Reflète de la recherche plastique contemporaine, ce concours fait appel aux jeunes artistes souhaitant dynamiser la création actuelle et confronter leur réflexion au regard d'un jury de professionnels. Il s'adresse aux plasticiens âgés de 18 à 40 ans résidant en Belgique, quels que soient leur parcours artistique et leur technique créative.

En 2013 la SOFAM a récompensé avec le Prix SOFAM-Médiatine l'artiste multimédia Wannes Goetschalckx. En 2014 la SOFAM poursuit cette action et est heureuse d'attribuer son **prix 2014 à la plasticienne performeuse et vidéaste Clara Thomine**. La jeune artiste est titulaire d'un Diplôme national d'art plastique de Ecole nationale supérieure d'art de Nancy, et d'un Master en Vidéo, installation et performance de Ecole de recherche graphique (ERG), Bruxelles. Elle a participé à des expositions et projets en France, en Belgique, en République Tchèque, au Burkina Faso et au Mexique. Nous avons été sensibles à l'humour décalé de son propos et à la singularité de sa démarche où autodérision rime avec création. Ses travaux étaient exposés à la **Médiatine du 12 février au 9 mars 2014** dans le cadre de l'exposition des lauréats du Prix Médiatine.

A l'issue de la sélection du jury 2014, 16 artistes ont été retenus pour l'exposition parmi plus de 200 candidats.

La sélection des œuvres tient compte de la rigueur du propos et de l'implication de l'artiste dans une démarche personnelle.

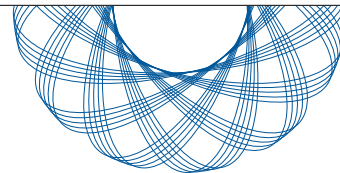


Photo: Videostill © Clara Thomine 2014

#### **Les artistes lauréats du Prix Médiatine 2014 sont :**

Gérard Meurant (Prix Médiatine), Cécile Ibarra - Prix Cocof, Younes Baba-Ali - Prix de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Clara Thomine - Prix Sofam, Faber Lorne - Prix de la Ville de Bruxelles, Sébastien Pauwels - Prix Macors.

#### **Autres artistes sélectionnés pour l'exposition à la Médiatine:**

Priscilla Beccarri, Jessica Champeaux, Florence Dendooven, Clara Fanise, Mathieu Hendrickx, Karine Marenne, Ludovic Mennesson, Annabelle Milon, Léa Rogliano, Wouter Verbeylen.

#### **Membres du jury:**

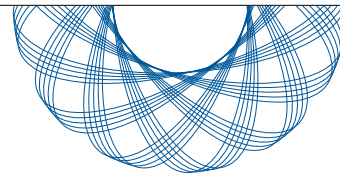
Maïté Vissault - Directrice, Ikob, Eupen, Présidente du Jury ; Sandra Amboldi - Affaires culturelles de W-S-L ; Marcel Berlanger - Artiste, professeur à l'Erg ; Laurence Fontinois - Macors sprl ; Kuntz Moureau - CCAP de la Fédération Wallonie-Bruxelles ; Tania Nasielski - SOFAM ; Marie Papazoglou - Le Botanique ; Pascale Salesse - Responsable du Service culturel de la ville de Bruxelles ; Sammy Serneels - Commission Communautaire française ; Ariane Skoda - Centre Wallonie-Bruxelles, Paris ; Maïté Smeyers - Bozar ; Solange Wonner - Centre culturel Wolubilis.

#### **Nouveau partenariat avec l'ENSAV La Cambre : soutien aux étudiants de La Cambre Mode**

Le talent et les idées sont nécessaires aux créateurs de mode. Mais leur travail demande aussi rigueur, précision, et un long temps de réalisation. De plus l'achat de matériaux nécessaires à la réalisation d'une collection coûte cher.

C'est pourquoi la SOFAM a choisi de soutenir un étudiant prometteur dans cette discipline.

En collaboration avec l'équipe de professeurs de la Cambre Mode dirigée par Tony Delcampe, nous avons décidé d'attribuer un prix SOFAM à un étudiant de quatrième année, soit l'avant-dernière année d'études. Ceci permet à l'étudiant primé d'être soutenu pour la création de sa collection de cinquième et dernière année.



En 2013 il était difficile de départager deux étudiants très talentueux dont les réalisations respectives étaient exceptionnelles. Nous avons donc attribué non pas un prix de 1500 € comme initialement prévu mais **deux prix de 1000 € chacun**.

Les deux lauréats sont **Eddy Anemian** et **Louis Gabriel Nouchy**.

Début 2014, Eddy Anemian se voyait par ailleurs attribuer l'H&M AWARD pour la même collection que celle récompensée par la SOFAM ce qui confirmait notre choix judicieux. Ce jeune étudiant très prometteur verra ainsi sa collection commercialisée par H&M et reçoit un montant important de la marque de mode pour l'encourager à poursuivre son travail.

#### **Partenariat avec l'école supérieure NARAFI : soutien aux étudiants en photographie**

L'année 2012 a vu l'initiation d'un partenariat avec l'Ecole Narafi, dans le but de soutenir les étudiants sortants de cette école.

La SOFAM poursuit le soutien aux étudiants-photographes en 2013 : un budget de 500 € est alloué en guise de contribution aux frais pour leur exposition de fin d'année, et 3 affiliations sont offertes aux lauréats sélectionnés par le jury de l'école.

La contribution de la SOFAM a permis aux étudiants d'éditer un catalogue à l'occasion de leur exposition de fin d'année sur le site de Tour et Taxis à Bruxelles en juin 2013.

Les 3 étudiants primés par le jury de l'Ecole se sont vus offrir une affiliation gratuite à la SOFAM : **Lukas Bultereys, Eva De Gols, Stijn Van Hoyer**.



Photo © Eddy Anemian



Photo Eva de Gols, NARAFI 2013

#### **Nouveau partenariat avec le Fotomuseum Antwerpen**

L'année 2013 a permis de consolider les liens entre le FOMU et la SOFAM.

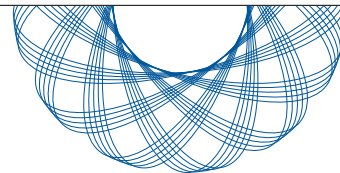
La SOFAM a contribué au soutien des jeunes artistes sélectionnés par le jury du FOMU.

Leurs images ont été publiées dans le magazine TIFF paru en juin 2013.

Le magazine TIFF est publié par le Musée et encourage la jeune création photographique de Belgique, mission à laquelle s'identifie la SOFAM.

Ce partenariat se verra renouvelé et élargi en 2014 : nous préparons un workshop avec le FOMU et publierons un Vade-mecum pour les photographes à cette occasion.





### Partenariat avec le Musée de la Photographie de Charleroi

Le partenariat avec le Musée de la Photographie se consolide.

En 2013 le parrainage de la bâche posée l'année précédente se poursuit.

Ce parrainage prévu pour une durée de trois ans assure dans le jardin du Musée la présence visuelle et institutionnelle de la SOFAM.

Par ailleurs la SOFAM relaie sur son site web les informations sur les expositions ayant lieu au Musée.



Photo © Firmin De Maitre

### Nouveau partenariat avec le WIELS

Des discussions ont été initiées en 2013 avec le Wiels en vue d'un nouveau partenariat. Celui-ci prendra la forme de **bourses SOFAM pour de jeunes auteurs** dans le cadre du programme de résidences d'artistes du Wiels.

Le Wiels accueille chaque année une douzaine de résidents belges et internationaux.

La SOFAM offrira à l'un des résidents belges – sélectionné avec les responsables du programme – une bourse de 1500 € pour l'aider à réaliser son travail dans ce cadre.

Le travail est exposé en fin de résidence dans le Project Space du Wiels.

La première bourse SOFAM sera attribuée dans le cadre du programme de résidences 2014.

## Evénements

---

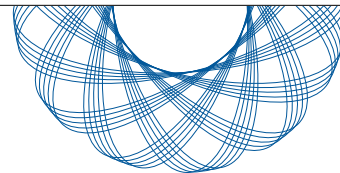
### Photographie, droit et réseaux sociaux le 2 octobre 2013 au CIVA

#### Réseaux sociaux et droits d'auteur des photographes

Les réseaux sociaux sont désormais ancrés dans notre quotidien.

Ce sont de formidables outils de communication et de promotion, peu coûteux pour les photographes. Mais redoutés aussi, car dès que leurs œuvres se retrouvent sur le réseau, elles sont susceptibles d'être exploitées par l'internaute à tous vents...

Car en effet les photographies sont partagées en quelques clics sur les comptes internet d'amis,



de clients mais aussi des tiers qui s'approprient les images trouvées sur la toile. Les outils du web 2.0, gratuits ou non, donnent des possibilités de diffusion rapides et nombreuses. Qu'est-ce qui est légal ? Quels sont les risques juridiques ? Comment les maîtriser ?

Pour répondre à ces questions et aiguiller les photographes dans leurs démarches, la SOFAM a organisé une **Conférence-rencontre le 2 octobre 2013 au CIVA** à Bruxelles.

**Sandrine Carneroli, avocate** au Barreau de Bruxelles, spécialisée en droit d'auteur et en droit des médias, auteur du livre intitulé « Les aspects juridiques des réseaux sociaux » paru récemment aux éditions Vanden Broele ; et **Michel Gronemberger, photographe** partageant son travail sur le web via son blog et les réseaux sociaux, ont abordé ces problématiques et exploré avec nous les outils légaux et créatifs existants ou à inventer.



Photo © Firmin De Maître

Les deux intervenants ont rappelé que la diffusion d'une photo sur les réseaux sociaux doit se faire dans le respect des règles du droit d'auteur et le respect des règles du droit à l'image. Suite à cette conférence nous avons publié sur le site web SOFAM et envoyé aux participants intéressés un **compte-rendu** reprenant les points importants et les règles du droit d'auteur utiles aux photographes concernés.

#### «Document, fiction & droit»

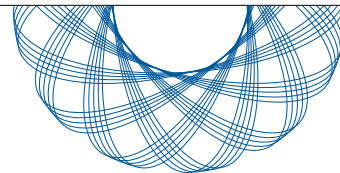
##### Un colloque ARBA-ESA / Université Aix-Marseille

En 2013 Jean Arnaud, professeur à l'Université Aix-Marseille, et Bruno Goosse, professeur à l'académie royale de Bruxelles organisent un colloque autour de l'art et du droit.

Les droits d'auteur sont à l'honneur dans ce contexte où débat et information cohabitent et où les enjeux de l'art et du droit semblent parfois contradictoires.

Le colloque, avec de nombreuses interventions d'auteurs, de juristes, de professeurs a eu lieu du 27 octobre au 29 octobre au WIELS, Centre d'Art Contemporain à Bruxelles.

La SOFAM était partenaire de l'événement et a offert un soutien financier de 1500 € qui a permis de rémunérer les auteurs intervenant dans ce cadre.



### Premier SOFAM Artist Talk en partenariat avec la Biennale de Louvain-la-Neuve

La SOFAM a répondu positivement en 2013 à la demande de partenariat de la Biennale de Louvain-la-Neuve, initiant ainsi une nouvelle collaboration avec un événement artistique unique en communauté française de Belgique.

Du 18 septembre au 17 novembre 2013, le Centre culturel d'Ottignies-Louvain-la-Neuve organisait sa 8ème Biennale d'art contemporain, intitulée "Une exposition universelle (section documentaire)". Les commissaires Michel François (B) et Guillaume Désanges (F) ont développé une vingtaine de pavillons thématiques répartis dans deux lieux emblématiques de la Ville nouvelle : le Musée de Louvain-la-Neuve et les vastes plateaux d'un parking souterrain.

Cette « anti-Exposition Universelle » était composée d'un agencement par pavillons présentant images, objets singuliers, faits et documents, curiosités et pièces à conviction. Il s'agissait de donner à voir et à appréhender un état du monde, en révéler les structures et anticiper les développements à venir, en se focalisant sur la révélation de ses faces cachées, occultes et refoulées. Ici, on célèbre le complexe, l'illicite, les zones troubles de la contemporanéité. Traquer les aberrations du monde dans lequel nous vivons, ses points aveugles, qui opposent la cruauté du réel à la fiction d'un progrès de civilisation. Un événement qui donnait à voir, comprendre et penser de manière critique le monde contemporain.

La SOFAM était partenaire de la Biennale et a co-organisé avec elle une rencontre exceptionnelle avec ses commissaires: **Michel François et Guillaume Désanges**.

La conférence-rencontre s'est déroulée dans les lieux mêmes de l'exposition le 7 novembre en présence de nombreux auteurs membres de la SOFAM ainsi que d'un public élargi.

Cette rencontre était également le premier « SOFAM Artist Talk » dont la préparation avait démarré en 2012. Celui-ci sera suivi d'un cycle en 2014 en partenariat avec le Beursschouwburg.

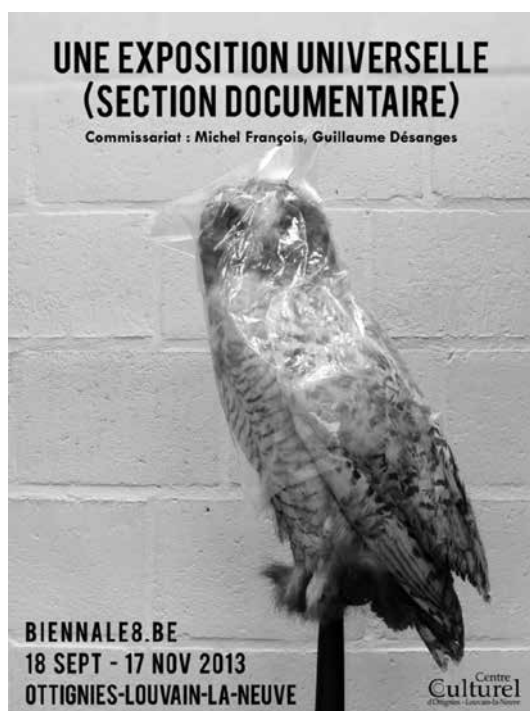
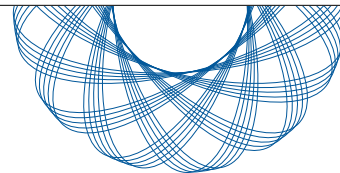


Photo: Canvascollectie, Making of © Gerbrand van Uytvanck



### Mise en place d'un cycle de «SOFAM Artist talks» en partenariat avec le Beursschouwburg

La SOFAM souhaite donner la parole à des artistes sur leur travail, leur démarche, leurs recherches et réflexions.

Suite à une première conversation publique entre l'artiste Michel François et le commissaire d'expositions Guillaume Désanges dans le cadre de la Biennale de Louvain-la-Neuve (voir ci-dessus), la SOFAM a initié en 2013 un nouveau partenariat avec le Beursschouwburg, centre d'art et de culture multidisciplinaire situé au centre de Bruxelles.

Le Beursschouwburg accueille ces conférences et les inclut dans son programme.

Nous avons ainsi programmé un SOFAM Artist Talk avec l'artiste Kobe Matthys, qui a eu lieu en janvier 2014 au Beursschouwburg et a attiré un public nombreux et varié, composé notamment d'étudiants des écoles supérieures d'art.

Le travail de Kobe Matthys (né en 1970 à Gand) explore sous forme de recherche formelle et pratique les cas limite du droit d'auteur dans des domaines aussi variés que la mode, la danse, les arts plastiques ou même des matches de sport.

Le mercredi 29 janvier Kobe Matthys a donné une conférence/performance à propos d'Agence/Agentschap/Agency \* et exploré un cas limite du droit d'auteur lié à la photographie et la publicité. La conférence a eu lieu en anglais, le débat en français, néerlandais, anglais.

\* Agence/Agentschap/Agency est le nom générique de l'entité fondée en 1992 par l'artiste Kobe Matthys et installée à Bruxelles. Agence archive des cas litigieux liés à la propriété intellectuelle. L'archive en cours comporte près de 2000 controverses documentées et rangées dans des boîtes, qui sont à découvrir lors d'expositions ponctuelles. Parmi ses récentes présentations: "Animism" (Extra City, Antwerpen, 2010), "Les vigiles, les menteurs, les rêveurs. Erudition concrète" (Le Plateau, Paris, 2010), Contemporary Art Museum in St. Louis(2010), "PhotoCairo 4: The Long Shortcut" (CiC Cairo, 2009); 5<sup>th</sup> Berlin Biennial (2008)...

### La SOFAM présente à la Foire du Livre 2013

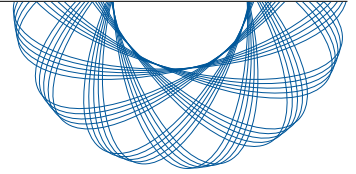
Cette année encore, la SOFAM est présente sur le stand de la Maison des Auteurs à la Foire du Livre de Bruxelles, aux côtés de la SACD-Scam.

En 2013 la SOFAM a offert comme l'année précédente 50 entrées gratuites à ses membres, leur permettant ainsi de découvrir la Foire du Livre et de se documenter sur les sujets qui les préoccupent.

Tant en 2012 qu'en 2013, les dimensions du stand de la maison des Auteurs étaient plus modestes mais permettaient cependant d'assurer une belle visibilité à la SOFAM.

### La SOFAM en lien avec Art Brussels 2013

En 2013 la SOFAM a pour la deuxième année consécutive offert des entrées gratuites à ses membres pour Art Brussels, la foire d'art internationalement reconnue se déroulant à Bruxelles au Heysel. 50 auteurs membres ont pu bénéficier de cette entrée et découvrir ainsi la diversité de la création actuelle dans la foire d'art contemporain incontournable à Bruxelles dans le domaine des arts visuels.



## La SOFAM représentée dans les jurys en arts visuels

---

La responsable de l'action artistique de la SOFAM a participé en 2013 aux jurys de fin d'année des écoles de l'enseignement supérieur artistiques suivantes : ENSAV-La Cambre (cours de peinture), l'École supérieure des Arts plastiques et visuels de Mons (cours Image dans le Milieu) et l'Académie royale de Bruxelles (cours Décomposition image-mouvement).

Elle a également participé au jury de l'école supérieure de photographie NARAFI dans le cadre du soutien apporté par la Sofam aux étudiants lauréats et à l'exposition de fin d'année des étudiants sortants, ainsi que dans celui de la Cambre Mode où la SOFAM a remis les deux prix évoqués plus haut.

## Visibilité online pour les auteurs de la SOFAM

---

### Galerie et répertoire pour les créateurs en arts visuels

Le **répertoire en ligne** sur le site web de la SOFAM permet aux auteurs membres de créer et de gérer leur propre page d'information.

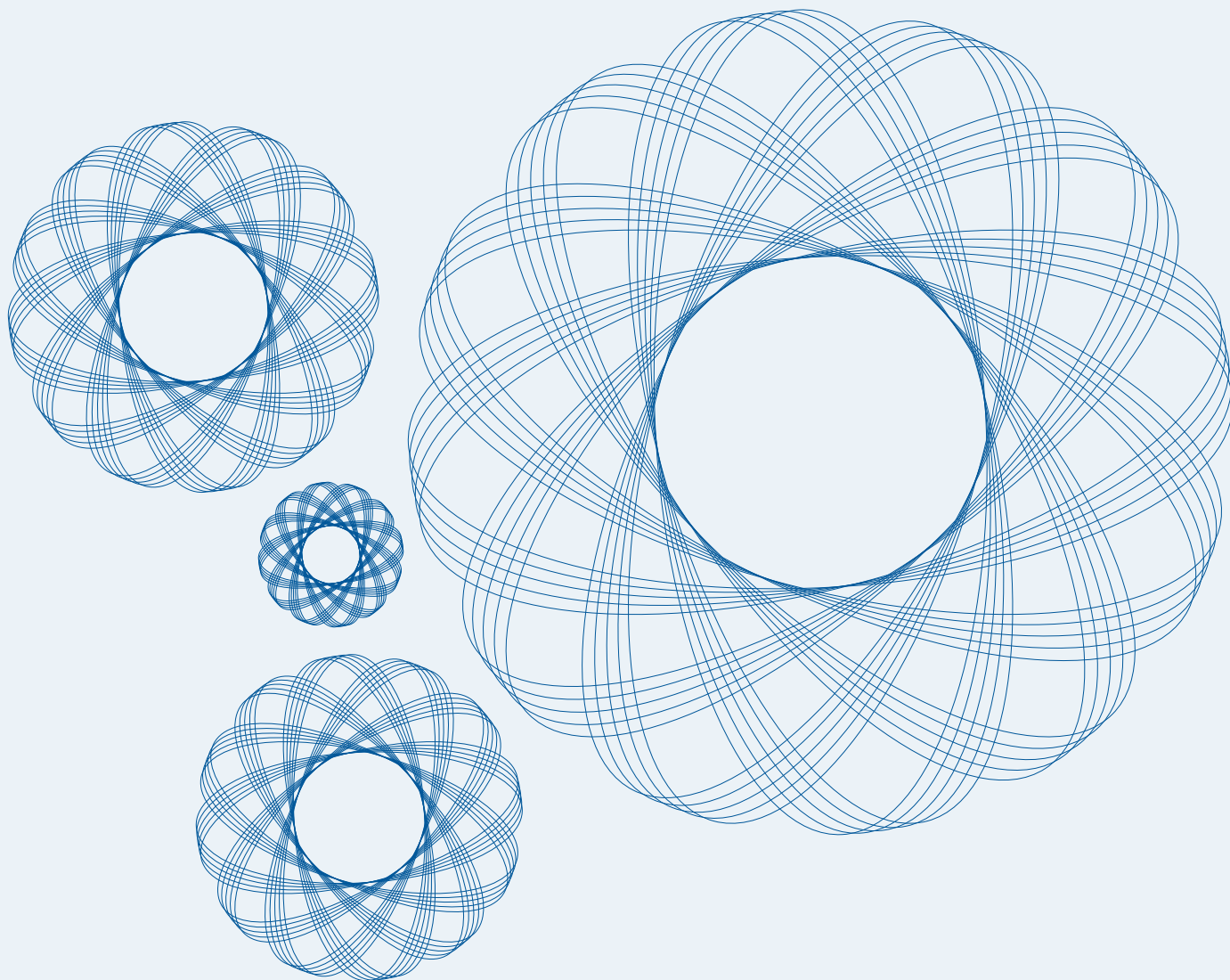
Très simple à l'utilisation, la page pré-formatée offre une vitrine sur un site consulté par la communauté d'auteurs, de producteurs, d'éditeurs, de curateurs et d'institutions du monde des arts visuels.

Chaque auteur membre a la possibilité d'y inclure une biographie, 5 images de son travail, et des liens URL par exemple vers son site web.

En outre, la **galerie** visible sur la page d'accueil du site présente un artiste dont le travail est dans l'actualité en cours, par exemple les lauréats de prix SOFAM, les membres ayant une exposition en cours ou toute autre actualité en lien avec les auteurs en arts visuels.







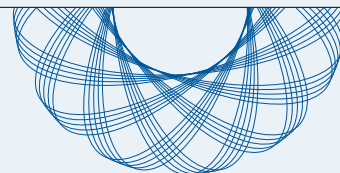
# Partie 2

## Rapport de gestion du Conseil d'Administration

En vue de respecter les articles 95 et 96 du Code des Sociétés,  
le Conseil d'Administration fait le rapport suivant.

---

# Bilan 2013

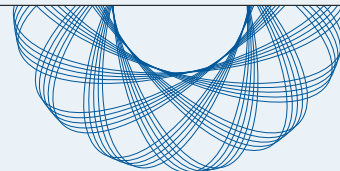


## Actif

		2012	2013
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>20/28</b>	<b>172.503,16</b>	<b>175.091,03</b>
<b>I. Frais d'établissement</b>	<b>20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>II. Immobilisations incorporelles (ann. I, A)</b>	<b>21</b>	<b>12.115,42</b>	<b>14.162,91</b>
211000 Licences	21	13.878,99	13.878,99
211100 Website	21	30.280,00	30.280,00
211200 Programme de Gestion	21	0,00	0,00
211300 Développement informatique	22	11.775,44	18.275,44
211900 Amortissements sur 211xxx	21	-43.819,01	-48.271,52
<b>III. Immobilisations corporelles (ann. I, B)</b>	<b>22/27</b>	<b>7.403,59</b>	<b>7.943,97</b>
C. Mobilier et matériel roulant	24	7.403,59	7.943,97
E. Autres immobilisations corporelles	26	0,00	0,00
<b>IV. Immobilisations financières (ann. I, Cet II)</b>	<b>28</b>	<b>152.984,15</b>	<b>152.984,15</b>
280000 Participation entreprises liées	28	148.736,11	148.736,11
284000 Actions diverses	28	3.978,94	3.978,94
288000 Cautions	28	269,10	269,10
<b>Actifs circulants</b>	<b>29/58</b>	<b>5.528.829,73</b>	<b>5.484.213,72</b>
<b>V. Créances à plus d'un an</b>	<b>29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VI. Stocks et commandes en cours d'exécution</b>	<b>3</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VII. Créances à un an au plus</b>	<b>40/41</b>	<b>192.384,89</b>	<b>180.307,29</b>
A. Créances commerciales	40	128.928,58	138.771,41
B. Autres créances	41	63.456,31	41.535,88
<b>VIII. Placements de trésorerie (ann. II)</b>	<b>50/53</b>	<b>4.961.628,37</b>	<b>4.909.941,78</b>
531XXX Comptes d'épargne banques	50/53	4.961.628,37	4.909.941,78
<b>IX. Valeurs disponibles</b>	<b>54/58</b>	<b>313.103,46</b>	<b>340.167,75</b>
550xxx Comptes courants banques	54/58	312.922,19	339.862,53
570010 Caisse en euros	57	181,27	305,22
560010 La poste	56	0,00	0,00
58000 Virement émis	58	0,00	0,00
<b>X. Comptes de régularisation</b>	<b>490/1</b>	<b>61.713,01</b>	<b>53.796,90</b>
490000 Charges à reporter	490/1	15.264,67	8.387,12
491000 Produits acquis	490/1	46.448,34	45.079,23
499000 Compte d'attente	490	0,00	330,55
<b>Total de l'actif</b>	<b>20/58</b>	<b>5.701.332,89</b>	<b>5.659.304,75</b>



# Compte de résultats 2013



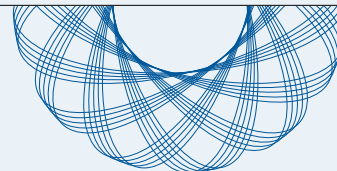
## Charges

		2012	2013
Mise à disposition aux auteurs	60	1.496.239,46	1.289.504,26
Services et biens divers	61	169.720,76	141.981,92
Charges du personnel	62	400.114,52	414.359,07
Amortissements, réductions de valeur et provisions	63	7.791,37	6.524,78
Autres charges d'exploitation	64	17.719,07	14.197,50
Charges financières	65	593,72	1.041,19
Charges d'exploitation	66	0,00	0,00
Impôts sur le résultat	67	7.386,88	12.206,03
Bénéfice à affecter	69	0,00	0,00
<b>Total des charges</b>		<b>2.099.565,78</b>	<b>1.879.814,75</b>

## Produits

		2012	2013
Facturation de droits	70	2.001.210,16	1.790.573,13
Facturation diverse	703	14.826,36	16.440,03
Autres produits d'exploitation	74	6.432,06	6.338,08
Produits financiers	75	61.778,86	55.655,07
Produits exceptionnels	76	3.518,30	0,00
Régularisation d'impôts	77	0,00	0,00
Prélèvement sur capital	79	11.800,04	10.808,44
Perte de l'exercice à affecter	79	0,00	0,00
		0,00	0,00
<b>Total des produits</b>		<b>2.099.565,78</b>	<b>1.879.814,75</b>

# Rapport du commissaire



J-B RONSE DE CRAENE &amp; C°

Réviseurs d'Entreprises

## RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SCRL SOFAM SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2013

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

### Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 5.659.304,75 et dont le compte de résultats se solde par une perte de € (10.808,44).

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2013 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Mentions (et informations) complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

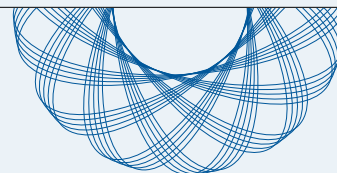
- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous tenons à préciser que dans le rapport de gestion est repris sous 'A.6. Le résultat', le fait que la société n'a pas réalisé un excédent de retenue et que la somme de € 125.745,50 a été imputée sur la mise à disposition des droits collectifs.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Ninove, 20 mai 2014

SPRL J-B RONSE DE CRAENE &amp; C°,

Commissaire représentée par Jean-Benoît Ronse De Craene, Réviseur d'Entreprises

# Analyse des résultats globaux de l'année 2013



## Nombre de membres à la SOFAM

### Membres

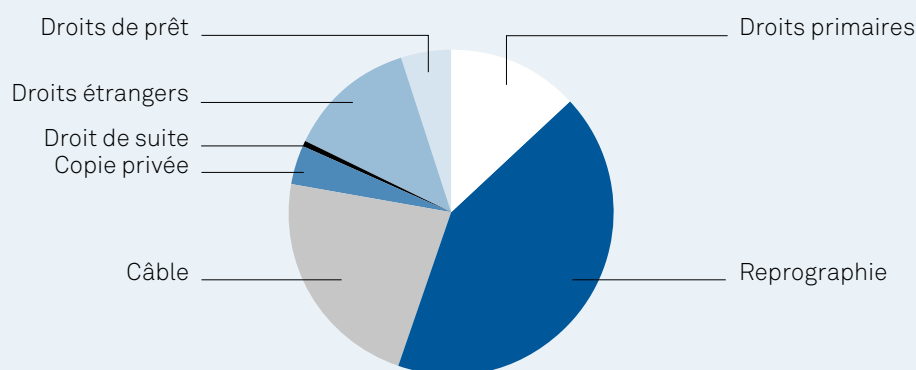
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Adhésions	177	122	174	158	121	119	113
<b>Total des membres</b>	<b>4212</b>	<b>4334</b>	<b>4508</b>	<b>4647</b>	<b>4804</b>	<b>4781</b>	<b>4868</b>

113 auteurs en arts visuels ont rejoint la SOFAM en 2013. 9 auteurs ont démissionné. La SOFAM compte désormais 4868 membres.

## Les perceptions (= encaissements)

La SOFAM a facturé **1.790.573 €** en 2013. Le montant total des perceptions de droits est de 1.778.384 €, ce qui représente une importante diminution (-14%) par rapport à 2012. Cette diminution est causée par la baisse des perceptions des **droits de reprographie** de REPROBEL. Les perceptions des autres droits sont par contre restées stables et conformes aux montants budgétés.

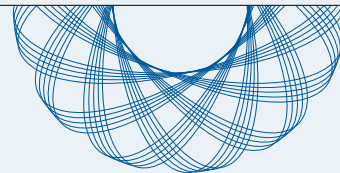
	Budget	Encaissement	Facturation
Droits primaires	240.973	232.409	245.958
Reprographie	1.050.000	751.498	751.498
Câble	443.800	402.754	403.255
Copie privée	65.000	67.240	65.240
Droit de suite	5.000	9.918	10.286
Droits étrangers	125.000	229.957	229.727
Droits de prêt	110.750	84.608	84.608
	<b>2.040.523</b>	<b>1.778.384</b>	<b>1.790.573</b>



Les **droits de reprographie** s'élèvent à 751.498 € en 2013 contre 1.005.034 € en 2012.

Les raisons de la baisse des perceptions de REPROBEL sont doubles. Tout d'abord, les montants mis à disposition des collègues en octobre 2013 ont diminué de 2.000.000 € par rapport à 2012.





La mise à disposition des droits s'élevait en effet à 15.258.349 € en 2012 contre 13.240.767 € en 2013. Cette diminution s'explique par le retard pris par REPROBEL dans le renouvellement des contrats avec les grands débiteurs dans l'attente des résultats de la nouvelle étude quinquennale menée par REPROBEL relative au comportement de copie des belges. Ce retard a été rattrapé par REPROBEL fin décembre 2013. La baisse des droits perçus par la SOFAM s'explique aussi par la décision du collège des auteurs de ne libérer que 60% des droits mis à sa disposition. En effet, à la suite de l'étude quinquennale, les sociétés de gestion membres du collège doivent négocier de nouvelles clefs de répartition de droits. Dans l'attente des nouvelles clefs, le collège a décidé de libérer uniquement les droits incontestablement dus. Nous pensons que nous devrions en principe voir une progression de nos perceptions reprographie en 2014.

Les **droits de câble** s'élèvent à 402.754 € en 2013 contre 397.940 € en 2012. En 2011, nos perceptions étaient de 585.931 €. Différents procès sont en cours entre les sociétés de gestion et les câblodistributeurs. Un contrat doit également être conclu avec Belgacom pour la perception des droits de câble auprès de ce câblodistributeur.

Les **droits de copie privée** s'élèvent à 67.240 € en 2013 contre 107.233 € en 2012. Les droits perçus sont des droits relatifs à l'année 2012 et les soldes des années 2010 et 2011. La différence entre 2012 et 2013 s'explique par une facture adressé à AUVIBEL en 2011 mais seulement encaissée en 2012. Si l'on fait abstraction de cette facture encaissée tardivement, les montants des perceptions 2012 et 2013 sont assez équivalents.

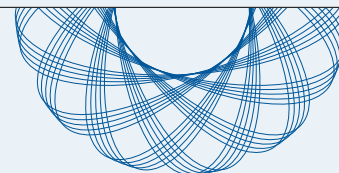
Les perceptions d'Auvibel pour 2013 s'élèvent à 24.905.486,14 € contre 23.827.890 € en 2012.

Les **droits de prêt public** pour l'année 2013 s'élèvent à 84.608 € contre 160.238 € en 2012. Les perceptions du prêt public en 2012 étaient exceptionnellement plus importantes en raison du fait que pour la première fois REPROBEL a procédé à une mise à disposition provisoire pour le prêt public en novembre 2012. Le montant annuel moyen perçu par la SOFAM au titre du droit du prêt public est de 96.000 €.

Les **droits provenant de l'étranger** sont passés de 157.776 € à 229.957 € en 2013.

### Évolution des perceptions

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	Moyenne
Primaire	232.408	230.231	225.774	408.344	283.378	214.082	206.481	257.243
Repro	751.497	1.005.354	1.005.139	910.012	1.380.612	1.318.852	931.614	1.043.297
Câble	402.753	397.940	585.931	415.611	423.537	426.594	425.572	439.706
Copie Privée	67.240	107.233	49.533	0	105.269	15.418	124.142	66.977
Droit suite	9.918	11.632	3.416	1.672	1.416	3.352	2.760	4.881
Droits numériques	0	0	0	0	0	30.000	90.000	17.143
Droits étrangers	229.957	157.776	130.747	174.544	87.298	109.021	0	127.049
Droits de prêt	84.607	160.238	96.895	92.770	92.124	146.673	0	96.187
<b>Encaissement</b>	<b>1.778.384</b>	<b>2.070.405</b>	<b>2.097.436</b>	<b>2.002.953</b>	<b>2.373.634</b>	<b>2.263.993</b>	<b>1.780.569</b>	<b>2.052.482</b>
Evolution	-14,10%	-1,29%	4,72%	-15,62%	4,84%	27,15%		
par rapport à 2007	-0,12%							
par rapport à la moyenne	-13,35%							



## Les répartitions

Un montant de **1.289.504 €** a été mis à disposition des auteurs en 2013 par rapport à 1.496.239 € en 2012.

### Pour rappel : comment marche une répartition

1. Les **encaissements** représentent l'ensemble des sommes perçues par la SOFAM, au nom de leurs affiliés, auprès des exploitants de leurs œuvres (reprographie, câble, copie privée, prêt public)
2. La **mise à disposition** (MDA) est le résultat de l'encaissement des facturations, déduction faite des charges de gestion. Les sommes sont affectées, par catégorie de droits, aux répartitions à effectuer dans l'année, déduction faite des réserves et droits mis en attente avant la récupération de l'ensemble des déclarations d'œuvres.
3. La **mise en répartition** (MER) correspond aux montants individualisés et attribués aux auteurs respectifs, par catégories de droits, sur base des barèmes de répartition.
4. La **mise en paiement** (MEP) est égale aux paiements faits sur le compte de l'auteur. Dans certains cas, par manque d'information signalétique, nous ne pouvons verser les droits à l'auteur. Alors nous effectuons toutes les recherches possibles mais celles-ci prennent souvent du temps.

### Mise à disposition

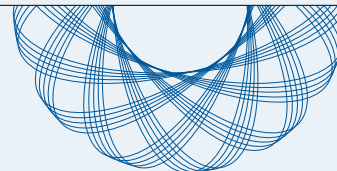
	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007
Droits primaires	77.247	81.931	97.838	186.651	95.649	114.216	126.407
Droits primaires TV	115.871	106.023	107.728	98.521	160.873	53.356	52.333
Droits de reprographie	494.965	725.112	754.163	706.301	978.808	839.584	618.625
Droits de câble	263.839	284.457	439.557	299.894	343.261	349.519	340.884
Droits de la copie privée	43.595	73.839	33.182	25.126	28.587	50.941	46.028
Droits de suite	6.711	9.058	3.154	0	1.949	4.371	2.248
Droits numériques	0	0	-614	765	0	0	95.230
Droits d'édition	12.978	12.404	12.410	11.774	12.036	21.146	6.925
Droits étrangers	220.010	87.548	139.758	58.283	46.337	181.443	0
Droits de prêt	54.289	115867	72.904	73.114	75.116	118.675	0
	<b>1.289.504</b>	<b>1.496.239</b>	<b>1.660.078</b>	<b>1.460.429</b>	<b>1.742.616</b>	<b>1.733.251</b>	<b>1.288.680</b>

### Mise en répartition

Les répartitions collectives suivantes ont été réalisées en 2013:

- droits de reprographie : photos, autres œuvres visuelles et textes 2011
- droits de câble pour l'année 2011
- droits de copie privée pour l'année 2010
- droits de prêt public pour l'année 2010

Les répartitions individuelles sont effectuées au jour le jour.



	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	Moyenne
La SOFAM a payé à ses auteurs	1.165.571	978.310	1.322.267	2.162.038	829.296	2.198.633	1.046.624	1.422.861
	+19,14%	-26,01%	-38,84%	+160,71%	-62,28%	+110,07%		

Le montant total mis en répartition s'élève ainsi à **1.165.571 €**. C'est plus qu'en 2012.

## Les charges

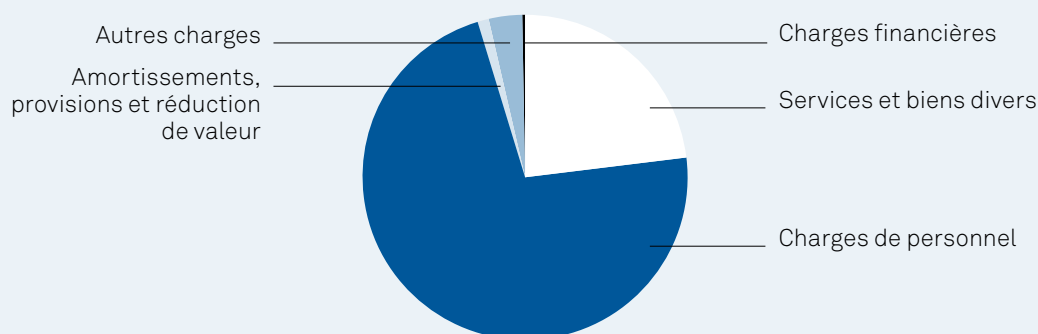
Le budget net de l'année 2013 avait été fixé à **558.786 €**. Ce budget a été respecté dans son ensemble. Les dépenses réalisées pour 2013 sont de **501.069 €** contre 504.971 € en 2012.

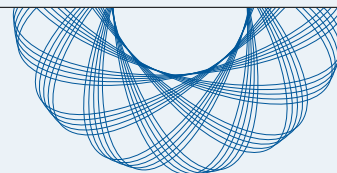
Les charges 2013 s'élèvent à :

	Budget	Réalisé
Services et biens divers	140.754	141.982
Charges de personnel	439.907	414.359
Amortissements, provisions et réduction de valeur	7.000	6.525
Autres charges	20.675	26.404
Charges financières	800	1.041
Récupération de charges	-6.600	-18.770
Autres produits	-3.750	-4.009
Produits financiers	-30.000	-55.654
	<b>568.786</b>	<b>511.877</b>
Prime d'émission	-10.000	-10.808
<b>Total</b>	<b>558.786</b>	<b>501.069</b>

Cette année encore, nous avons respecté le budget dans son ensemble et avons même diminué nos dépenses pour tenir compte de la baisse des encaissements.

Les **charges de personnel** sont moins élevées que prévu. Nous n'avons pas renouvelé un poste de travail. Les **autres charges** sont plus élevées en raison de cotisations plus importantes aux organisations internationales desquelles la SOFAM est membre. Les **produits financiers** sont meilleurs que prévus en raison d'un taux d'intérêt plus stable et une budgétisation prudente de notre part.





## Évolution des charges

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
Services et biens divers	141.982	169.721	184.909	225.808	257.872	190.537	244.721	303.675
Charges de personnel	414.359	400.115	356.521	334.395	354.013	289.101	290.576	406.106
Amortissements, provisions et réduction de valeur	6.525	7.791	-3.506	3.783	-126.887	38.744	98.983	43.475
Autres charges	26.404	25.106	21.930	31.210	42.299	29.305	32.509	18.187
Charges financières	1.041	593	325	1.009	596	622	767	624
Récupération de charges	-18.770	-17.530	-11.295	-35.102	-26.330	-2.291	-96.240	-15.478
Autres produits	-4.008	-7.246	-3.387	-4.216	-5.569	-6.381	-17.306	0
Produits financiers	-55.655	-61.778	-72.352	-76.146	-49.800	-159.300	-127.330	-90.047
	<b>511.877</b>	<b>516.771</b>	<b>473.146</b>	<b>480.741</b>	<b>446.194</b>	<b>380.338</b>	<b>426.680</b>	<b>666.542</b>
Prime d'émission	-10.808	-11.800	-11.800	-63.270	-63.783	0	-63.783	-63.783
	501.069	504.971	461.346	417.470	382.411	380.338	362.897	602.759
<b>Encaissement</b>	<b>1.778.384</b>	<b>2.070.405</b>	<b>2.097.436</b>	<b>2.002.953</b>	<b>2.373.634</b>	<b>2.263.993</b>	<b>1.780.569</b>	<b>1.674.639</b>
	28,80%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%	35,99%

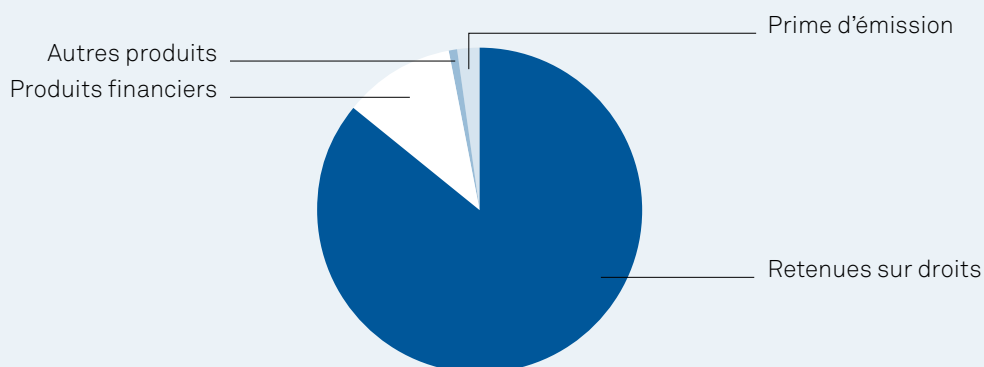
## Le financement des charges propres à l'exercice

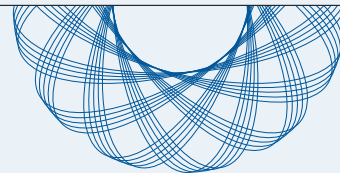
	2013	2012	2011
Retenues sur droits	430.597	424.147	373.806
Produits financiers	55.655	61.778	72.352
Autres produits	4.008	7.246	3.387
Prime d'émission <sup>1</sup>	10.808	11.800	11.800
<b>TOTAL</b>	<b>501.069</b>	<b>504.972</b>	<b>461.346</b>

<sup>1</sup> La prime d'émission est la participation financière payée par les nouveaux adhérents à la SOFAM pour tenir compte de la valeur des actifs de la société.

Les produits financiers sont au-dessus des prévisions : **55.655 €** contre un budget estimé de 30.000 €.

Le total des primes d'émission de l'année 2013 est de **10.808 €**. Elles ont été totalement utilisées en 2013.



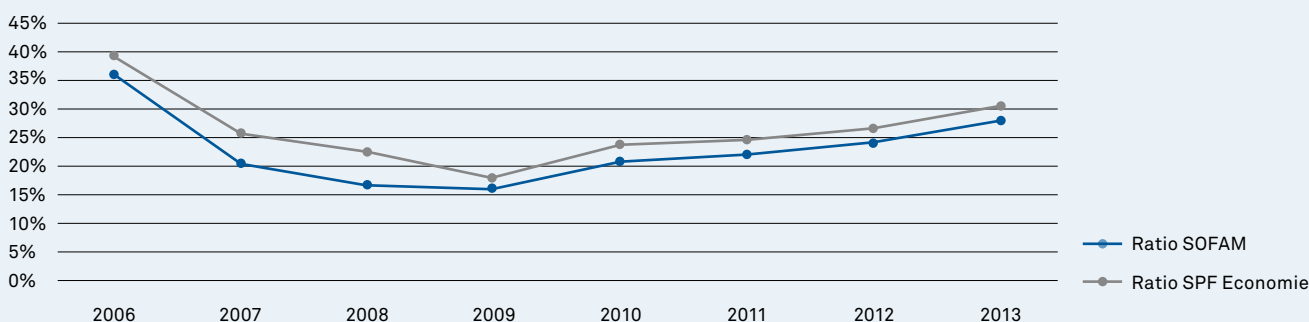


## Ratio des retenues sur droits aux perceptions de l'année

La détermination de ce ratio fait apparaître un taux de **28,18%**. Le budget prévoyait un taux de 27,38%. La baisse des perceptions des droits de reprographie influence ce ratio.

Selon la méthode du Service Public Fédéral Economie, le ratio est de 30,36% contre 26,58% en 2012.

	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006
Ratio SOFAM	28,18%	24,39%	22,00%	20,84%	16,11%	16,80%	20,38%	35,99%
Ratio SPF Economie	30,36%	26,58%	24,60%	23,74%	17,83%	22,27%	25,69%	39,26%



Le taux de commission sur droits collectifs pour l'exercice 2013 a été établi sur base de 25%. Ce ratio provisionnel est corrigé lors de la clôture des comptes tenant compte des taux de retenue et des encaissements réels. Selon le cas, il s'en dégage un excédent ou une insuffisance de retenue sur droits.

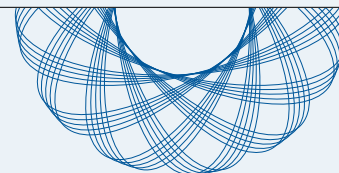
La facturation pour 2013 ayant diminuée, nous avons une insuffisance de retenue pour couvrir nos frais. Nous devons reprendre sur la mise à disposition des droits collectifs une somme de **125.745,50 €**.

Le budget général de la SOFAM ne couvre pas uniquement ses activités de perception et de répartition des droits. La SOFAM développe de nombreux services de type « associatifs » : conseils juridiques aux auteurs et aux usagers du répertoire, défense des droits d'auteurs de l'ensemble de ses membres, suivi du droit d'auteur sur les plans national et international, soutiens divers (professionnels et culturels), partenariats avec des écoles, etc.

## Résultat

Le résultat de l'exercice est à zéro, l'ensemble des droits perçus, déduction faite des charges, a été porté au compte des dettes des ayants droit.

# Droits non répartis dans un délai de 24 mois (article 66§2 LDA)



En vertu du nouvel article 66 § 2 LDA les sociétés de gestion doivent prendre toutes les mesures afin de répartir les droits qu'elles perçoivent dans un délai de 24 mois à partir de la perception de ceux-ci. Elles doivent faire rapport à l'Assemblée générale des droits qui n'ont pas été répartis dans ce délai et indiquer les motifs de cette absence de répartition.

## **Les montants mis à disposition des auteurs mais non mis en répartition sont les suivants:**

Droits OPT et VUM (Corelio)	88.504
Droits TV	209.166
Droits étrangers	273.652

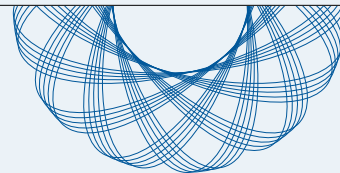
Les droits OPT et VUM (Corelio) ainsi que les droits TV sont perçus par la SOFAM sur base de contrats généraux conclus avec les utilisateurs de son répertoire.

En vertu de ces contrats généraux, la SOFAM autorise l'exploitation de son répertoire sous certaines conditions. En contrepartie, les utilisateurs paient un forfait annuel. La SOFAM reçoit cependant peu d'informations des utilisateurs sur les exploitations faites de son répertoire. Elle doit dès lors rechercher la documentation sur les exploitations de manière à pouvoir répartir correctement les droits perçus. Par ailleurs, il n'est pas rare qu'un auteur déclare l'exploitation d'une de ses œuvres longtemps après cette exploitation. De manière prudente, la SOFAM estime qu'elle doit garder ces montants à disposition des auteurs pendant un période plus longue que 24 mois.

Nous travaillons actuellement à la rédaction d'un règlement de répartition pour pouvoir répartir ces droits.



# Droits affectés à des fins sociales, culturelles ou éducatives



L'Assemblée générale a décidé, lors de son assemblée ordinaire en 2012, d'affecter 25.000 € des droits câble perçus au titre de 2010 à des fins sociales, culturelles ou éducatives en 2013. A ce montant vient s'ajouter un solde de 8.115,51 € (action culturelle 2012 à reporter sur 2013).

Un montant de **23.278 €** a été utilisé dans le cadre de l'action culturelle en 2013. Il reste un solde de 9.838 € à reporter sur l'action culturelle 2014.

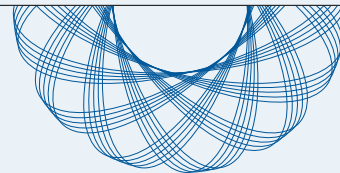
## Budget action artistique

	Dotation	Dépenses réalisées	Commentaires	Solde à reporter
Câble 2010		750	Cartes invités ART BRUSSELS	
		350	Soutien étudiant NARAFI	
		1.500	FOMU Antwerpen	
		1.500	Biennale Louvain-La -Neuve	
		124	Prix SOFAM NARAFI	
		424	Réception biennale Louvain-la -Neuve	
		1.500	CERACA asbl soutien au Colloque 27 au 29 octobre 2013	
		211	Frais site web	
		10.918	Partie du salaire de la responsable de l'action artistique et partenariats	
		150	Défraiement Alexandre Streitberger – Biennale Louvain-La-Neuve	
		1.050	Traiteur – Conférence Réseaux sociaux et droits d'auteur	
		250	Défraiement S. Carneroli – Conférence Réseaux sociaux et droits d'auteur	
		250	Défraiement M. Gronemberger – Conférence Réseaux sociaux et droits d'auteur	
		250	Défraiement Guillaume Dessanges – Biennale Louvain-la-Neuve	
		1.000	Soutien La Cambre Mode 2013	
		124	Prix La Cambre Mode	
		1.303	Développement du site web	
		1.500	Prix SOFAM MEDIATINE	
		124	Prix SOFAM MEDIATINE	
	<b>33.115,51</b>	<b>23.278</b>		<b>9.838</b>

En 2013, l'Assemblée a décidé d'affecter 25.000 € à l'action culturelle pour l'année 2014, ce qui correspond à 6,25% des droits bruts perçus au titre du câble 2011.

# Principaux risques auxquels la société est confrontée

---



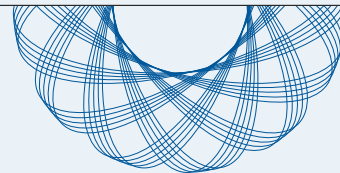
La SOFAM est confrontée au risque de ne pas pouvoir honorer les dettes qu'elle a vis-à-vis des ayants droit. Pour parer ce risque, la SOFAM place ses liquidités sur des comptes d'épargne et dans des produits financiers dont le capital est garanti. La SOFAM veille également, par une procédure régulière de contrôle budgétaire, à limiter ses frais généraux au cadre budgétaire qu'elle arrête chaque année.

La SOFAM est également confrontée à un risque informatique : perte des données, destruction de la base des ayants droit et de leurs œuvres. La société réduit sensiblement ce risque en assurant quotidiennement des procédures de back up. Ses serveurs, applications et banques de données sont en outre configurés pour être restaurés en un temps record en cas de problème.

Enfin, les négociations tarifaires dans le cadre des licences légales (reprographie, copie privée) dans un climat très hostile à la gestion collective exposent la SOFAM à un risque important puisque un peu plus de la moitié de ses perceptions proviennent des licences légales.

# Décisions prises par le Conseil d'Administration

---



## Frais d'aménagement

---

Le solde des comptes « frais d'aménagement et autres immobilisations corporelles » du bâtiment de la Rue Frans Courtens, représentant la somme de 33.814,41€ a été amorti complètement en 2008 étant donné la vente du bâtiment en 2008.

## Immobilisation financière

---

Comme décidé lors de l'assemblée générale 2008 et le Conseil d'administration validant les comptes 2007, le compte « participations entreprises liées » dont le solde est de 148.736,11 €, sera soldé lors de la liquidation complète de la société en participation SSA.

## Prime d'émission

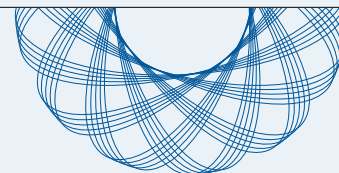
---

Le Conseil d'administration a décidé d'utiliser le solde de la prime d'émission de 2013 soit 10.808€.

### La prime d'émission

La prime d'émission représente la somme que doit verser un auteur, en plus du montant de la part sociale, pour contribuer à la valeur de cette part (action) aujourd'hui par rapport à la valeur qu'avait la part au moment de la création. On la nomme également « droit d'inscription ». Celle-ci a été décidée par le Conseil d'Administration du 9 janvier 2001. Elle est censée couvrir la valeur réelle de la société au moment de l'adhésion, ainsi que le know-how de la société acquis pendant ces 25 dernières années.

# Les règles d'évaluation



Nous vous rappelons les règles d'évaluation qui ont été arrêtés comme suit :

## Créances pour une année maximum

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale.

## Placements

Les valeurs sont évaluées à leur valeur d'acquisition.

## Valeurs disponibles

Le principe de la valeur d'acquisition est applicable : les valeurs nominales des fonds ou des valeurs disponibles.

## Comptes de régularisation

Ce point représente les frais et revenus datant de 2013 mais qui sont facturés en 2014 ou des factures reçues en 2013 qui appartiennent à l'exercice comptable 2014.

## Capital

Le capital est calculé en euro. La valeur correspond aux parts entièrement libérées.

## Réserves

Réserve légale	9.278,21 €
Réserves indisponibles	10.261,92 €
Réserves disponibles	34.196,12 €

## Dettes à plus d'un an

Pas de cas d'application.

## Résultats financiers

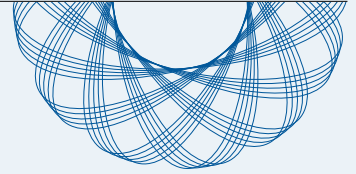
Les résultats financiers qui proviennent des placements à court terme ont été comptabilisés à leur date d'échéance.

## Amortissements

Nous proposons de spécifier, à nouveau, les règles telles qu'elles ont été approuvées lors de l'Assemblée générale 2008, comme ceci :

Les immobilisations sont évaluées aux prix d'acquisition augmentées des frais annexes. Elles sont amorties prorata temporis sur base de leur durée de vie comptable en fonction du type de bien.

Matériel informatique	3 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel roulant	4 ans
Immeuble	33 ans
Achat de moins de 500€	prise en charge directe dans l'année



### Chiffre d'affaires

Puisque la SOFAM ne répartit que les sommes qui sont encaissées et ne peut prendre les frais permettant de couvrir l'activité que sur l'encaissement réel, le chiffre d'affaires ne sera constitué que sur base de faits et d'éléments réels et certains. De ce fait, seules les factures à établir seront comptabilisées dans l'année et pourront constituer le chiffre d'affaires de l'année. Il ne sera pas fait de provision dans les comptes sur base d'estimation sans avoir d'élément probant.

### Dépenses

Pour garder le même esprit de prudence, nous comptabiliserons toutes les factures à recevoir et provisionnerons les dépenses certaines.

### Excédent de retenue sur droits

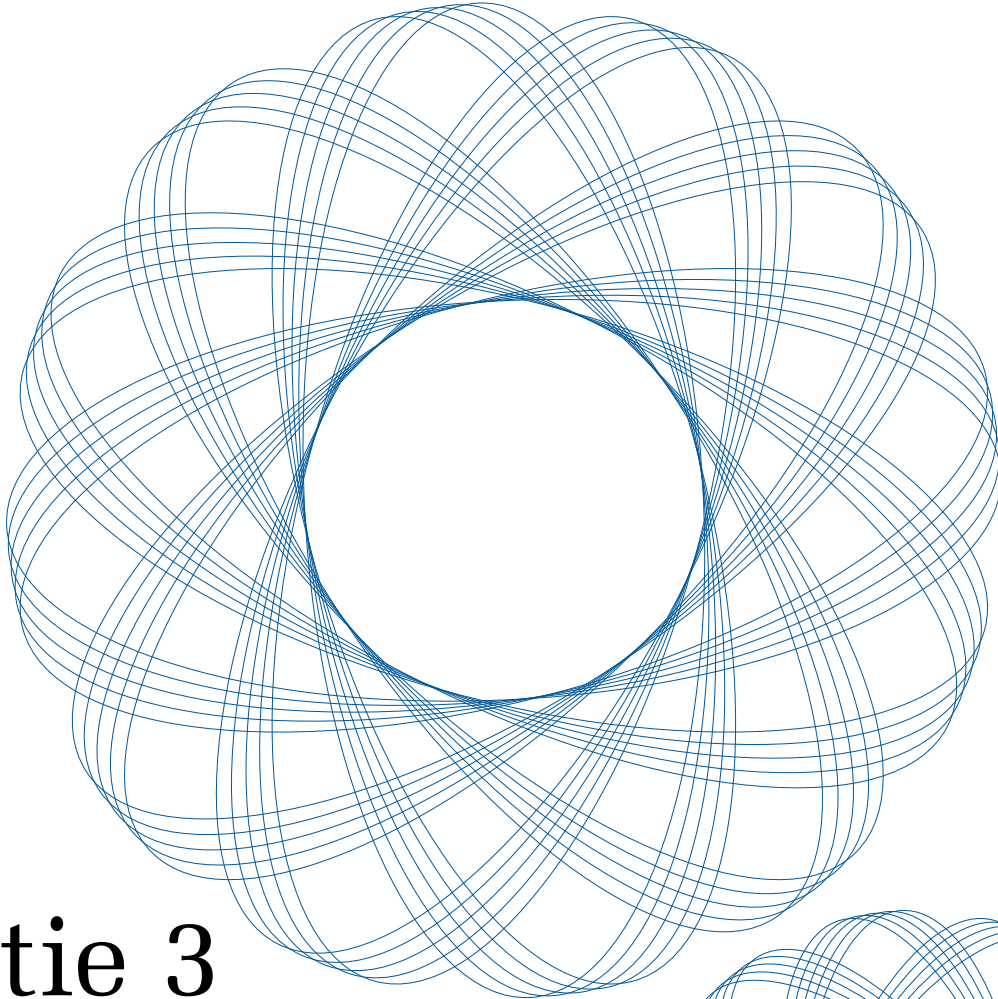
Comme nous l'avons déjà expliqué, afin d'établir un budget de fonctionnement, nous avons fixé en cours d'année les taux comme suit :

Droits primaires < 2.500 €	22 % (taux tarifaire)
Droits primaires > 2.500 €	20 % (taux tarifaire)
Tous les droits collectifs	25 % (taux provisionnel)

Ne pouvant déterminer à l'avance le niveau de perception, nous avons en fin d'année un excédent, ou une insuffisance de retenue. Le taux de retenue sur les droits collectifs étant un taux prévisionnel, nous affectons en fin d'année l'excédent ou l'insuffisance par une mise en répartition positive ou négative sur les droits collectifs de l'année.

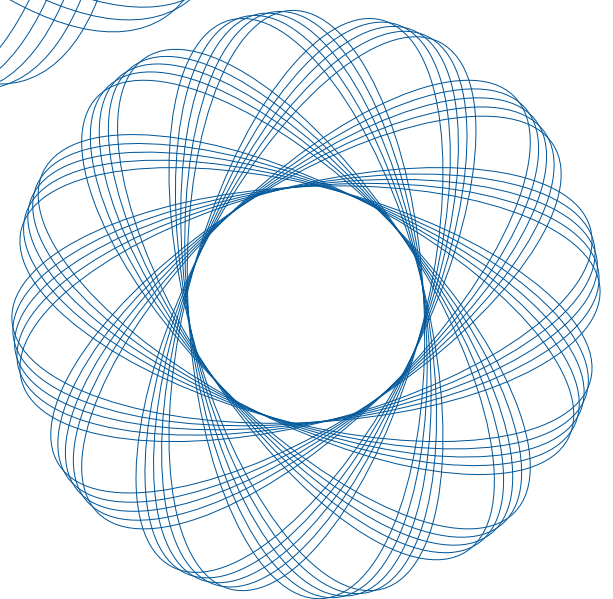
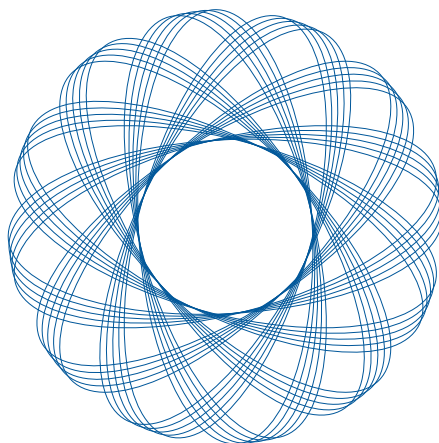
**Firmin De Maître**, président du Conseil d'Administration

**Sylvain Piraux**, vice président



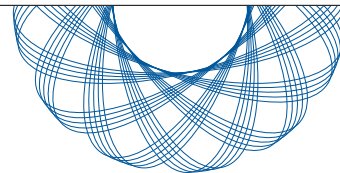
# Partie 3

## Annexes



# Compte-rendu de l'Assemblée générale 2013

---



## Mardi 21 mai 2013

La séance est ouverte à 20 heures 15 sous la présidence de Firmin De Maître, président du conseil d'administration.

47 associés sont présents et 57 ont envoyé une procuration, dont 27 sont effectivement représentés par un associé présent. Le commissaire réviseur, M. Jean Benoît Ronse De Craene, est également présent, ainsi que Marie Gybels, directeur gérant de la SOFAM et les membres du personnel de la SOFAM.

Les convocations et l'ordre du jour ont été envoyés aux associés le 30 avril 2013, conformément aux statuts.

Le président et le directeur gérant souhaitent la bienvenue.

## Composition du bureau

Le président procède ensuite à la composition du bureau. Il désigne comme secrétaire, Mme Anne Westerduin, administrateur, et comme scrutateur, M. Marc Daniëls, administrateur, qui acceptent.

Le secrétaire constate que l'Assemblée générale a été convoquée conformément aux statuts et que, par conséquent, elle se réunit valablement.

## Ordre du jour

L'ordre du jour est le suivant:

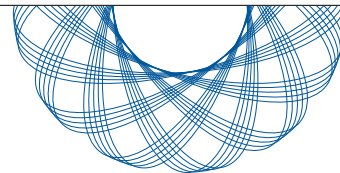
1. Composition du bureau
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 21 mai 2012
4. Rapport d'activités pour l'année 2012
5. Présentation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2012
6. Rapport du commissaire - réviseur sur l'année 2012 (Loi 30.6.1994)
7. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31.12.2012
8. Décharge aux administrateurs et au commissaire-réviseur pour l'année 2012
9. Démission et élection des administrateurs
10. Barèmes de répartition : décisions du conseil d'administration
11. Barème de répartition des droits de retransmission pour câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives
13. Divers

Le président demande à l'Assemblée générale de marquer son accord sur l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## Procès verbal de l'Assemblée générale du 21 mai 2012

Le président soumet à l'approbation de l'Assemblée le projet de rapport de l'Assemblée générale du 21 mai 2012. L'Assemblée adopte le rapport à l'unanimité.





## **Rapport annuel 2012**

Marie Gybels présente le rapport annuel 2012. Elle commente notamment les résultats de l'année 2012 (perceptions, répartitions, charges de fonctionnement).

Elle attire l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il y a une insuffisance de retenue sur droits pour 2012. Un montant de 42.998 € a dès lors dû être repris sur les droits collectifs.

Elle informe l'Assemblée sur les droits qui n'ont pas été répartis dans un délai de 24 mois et en expose les raisons.

## **Présentation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2012**

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2012 sont présentés par Jean-Benoît Ronse de Craene.

## **Rapport du commissaire – réviseur sur les comptes annuels 2012**

M. Jean Benoît Ronse De Craene expose son rapport sur les comptes annuels 2012.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 donnent à ses yeux une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société conformément au système de référence comptable d'application en Belgique.

## **Approbation du bilan et du compte de résultat au 31/12/2012**

Le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31/12/2012 ainsi que le rapport annuel 2012 sont approuvés à l'unanimité par l'Assemblée générale.

## **Décharge des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'année 2012**

A l'unanimité, l'Assemblée générale donne décharge au conseil d'administration, à chaque membre du conseil d'administration en particulier et au Commissaire-Réviseur pour l'exercice de leur mandat en 2012.

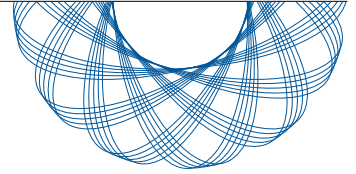
## **Démission et élection des administrateurs**

Le mandat de Guy Ballet et de Raymond De Saegher terminent cette année. Raymond De Saegher présente sa candidature pour un nouveau mandat. La candidature de Stéphane Fefer pour un premier mandat est également présentée à l'Assemblée générale.

Raymond De Saegher et Stéphane Fefer se présentent personnellement. Marie Gybels présente les administrateurs à l'Assemblée générale. L'Assemblée générale élit Raymond De Saegher et Stéphane Fefer pour un mandat de 3 ans.

Font également partie du conseil d'administration : Firmin De Maître, Anne Westerduin, Sylvain Piraux, Natalie Devilers, Marc Daniels, Maja Polackova, Bernard Daubersy et Anne Baraquin.

Firmin De Maître encourage les membres présents à présenter leur candidature pour participer aux travaux du conseil s'ils sont intéressés.



### **Barèmes de repartition : décisions du conseil d'administration**

Marie Gybels fait référence aux notes remises aux membres de l'Assemblée générale. Une première note détaille les modifications apportées aux différents barèmes de répartition. Marie Gybels commente les principales modifications. La seconde note informe l'Assemblée générale des décisions prises par le conseil d'administration en exécution des barèmes de répartition. Il n'y a pas de question de l'Assemblée à propos de ces notes.

### **Des droits de retransmission par câble : affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives**

Marie Gybels indique qu'une note relative au pourcentage des droits câble à affecter à des fins sociales, culturelles ou éducatives a été établie à l'intention de l'Assemblée générale. Elle informe qu'un tableau détaillant l'utilisation des sommes affectées à des fins culturelles, sociales ou éducatives est repris dans le rapport annuel 2012. Les sommes utilisées dans le cadre de l'action culturelle en 2012 s'élevaient à 17.475 €. Il reste donc un solde de 8.116€ qui sera ajouté au montant de 25.000 € (pris sur les droits de câble 2010) affecté à l'action culturelle 2013 par décision de l'Assemblée générale prise du 21 mai 2012.

L'Assemblée décide d'affecter 25.000 € à l'action culturelle pour l'année 2014, ce qui correspond à 6,25% des droits bruts perçus au titre du câble 2011.

Firmin De Maître demande aux membres présents d'adopter cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité des votes.

### **Divers**

Le président demande si quelqu'un dans l'assemblée souhaite poser une question ou formuler une remarque.

Un membre explique qu'il est un nouveau membre et demande jusqu'à quelle année il peut remonter dans le temps pour déclarer ses publications et recevoir des droits de reprographie.

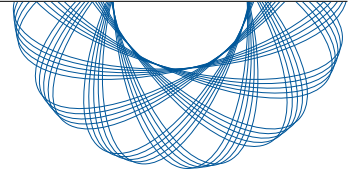
Marie Gybels explique qu'en vertu de l'article 69bis LDA les actions en paiement des droits perçus par les sociétés de gestion se prescrivent par 10 ans à compter de leur date de répartition.

Un autre membre demande si les droits de reprographie rémunèrent les impressions des photos publiées sur internet.

Marie Gybels explique que la licence légale reprographie ne couvre toujours pas les impressions bien que la loi du 22 mai 2005 étend le champ d'application de la licence légale. L'arrêté royal d'exécution de cette loi n'a jamais été pris. Une nouvelle loi a été adoptée le 31 décembre 2012 qui devrait rendre possible la transposition en droit belge de la Directive européenne de 2001.

Cependant, une question préjudicielle a été posée à la Cour de Justice des Communautés Européennes afin de savoir si les impressions rentrent dans le champ d'application de la licence légale reprographie. La Cour se prononcera prochainement. Mais l'avocat général a déjà rendu des conclusions négatives...en indiquant que les impressions sortent de la licence légale.

Un membre estime que la Commission Européenne se rend coupable de concurrence déloyale lorsqu'elle propose sur son site des photos libres de droit illustrant des événements la concernant alors qu'il propose des photos payantes illustrant les mêmes événements sur son propre site.



Marie Gybels répond qu'il s'agit là de la loi de l'offre et de la demande. L'Union Européenne peut à son avis offrir des photos libres de droits sur son site si elle en détient les droits. Elle ne pense pas que ceci pourrait être considéré comme de la concurrence déloyale. Elle est cependant disposée à ce que la SOFAM adresse une lettre à la Commission Européenne pour attirer son attention sur le tort causé aux photographes par ses pratiques. Elle demande au membre de transmettre les éléments du dossier ainsi que les coordonnées de la personne de contact auprès de la Commission européenne.

Il n'y a pas d'autre question.

Le président clôt la séance à 21h 30.

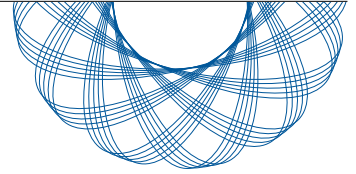
**Firmin De Maître**, Président

**Anne Westerduin**, Secrétaire

**Marc Daniëls**, Scrutateur

# Le Conseil d'Administration

---



## **Président**

Firmin De Maître

## **Vice président**

Sylvain Piraux

## **Trésorier**

Bernard Daubersy

## **Secrétaire**

Maja Polackova

## **Administrateurs**

Anne Westerduin

Marc Daniëls

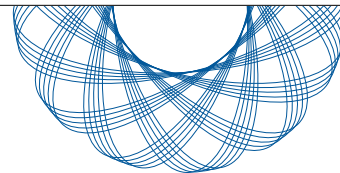
Natalie Devilers

Raymond De Saegher

Anne Baraquin

Stéphane Fefer

# Les nouveaux membres 2013



## Personnes physiques

**Rosemarie Heleen Kok**, Graficus, Illustrator, Schilder

**Guy Vaes**, Fotograaf

**Kurt Peiser**, Peintre

**Frederik Beyens**, Fotograaf, Persfotograaf

**Alain Decamps**, Fotograaf

**Elvire Evrard**, Photographe, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur, Designer

**Tamara Van San**, Fotograaf, Beeldhouwer

**Cédric Volon**, Photographe, Artiste

Multimédia, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur, Peintre, Sculpteur

**Gérard Noirfalise**, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Illustrateur, Peintre, Sculpteur

**Aline Dupont**, Photographe

**Martine Roegiers**, Photographe

**Thaïs Vanderheyden**, Illustrator

**Caroline Balabanov**, Photographe, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Peintre

**Nathalie Amand**, Photographe

**Dirk Leemans**, Fotograaf

**Lieven De Cock**, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Graficus

**Joël Verheyden**, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Designer

**Patrick Acken**, Photographe

**Jean-Marie Vanderzwalmen**, Photographe, Infographiste, Illustrateur

**William Meertens**, Fotograaf, Persfotograaf

**Frank Croes**, Fotograaf, Illustrator

**Jonas Van De Vijver**, Tekenaar, Illustrator

**Wim Hoste**, Fotograaf, Persfotograaf

**Guido Verellen**, Persfotograaf

**Sam Rieckaert**, Videast, Multimediakunstenaar, Graficus, Infografist, Illustrator, Designer

**Ken Dekeyser**, Videast, Graficus, Illustrator, Designer

**Alain Verlinde**, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Graficus, Tekenaar, Illustrator, Schilder, Designer

**Julian Hills**, Photographe

**Geoffroy Kaisin**, Photographe

**Michel Damanet**, Photographe de presse

**Olivier Brasseur**, Photographe, Graphiste, Infographiste

**Jérôme Colot**, Vidéaste, Infographiste, Architecte, Designer

**Lorenzo Chiandotto**, Photographe

**Laurence Dubuisson**, Photographe, Reporter/Caméraman, Graphiste, Infographiste

**Raphael Donay**, Dessinateur, Dessinateur BD, Cartooniste

**Guillermo Cuadrelli**, Photographe, Vidéaste, Infographiste, Dessinateur BD, Illustrateur

**Muriel Dupont**, Multimediakunstenaar, Graficus, Designer

**Meyvis Joost, Joossens**, Fotograaf

**Chris Stessens**, Fotograaf

**Leen Van den Meuter**, Fotograaf

**Bex Jozef**, Fotograaf

**Rudi Vanhorenbeeck**, Illustrator

**Michaël Blanckaert**, Fotograaf, Videast

**Mattheeuws Nathalie**, Dessinateur, Designer

**Nathan Verstraete**, Fotograaf

**Siska Vandecasteele**, Fotograaf

**Tinne Luyten**, Graficus, Illustrator, Designer

**Bart Robert**, Fotograaf,

Multimediakunstenaar, Illustrator, Designer

**Evi Wilmus**, Fotograaf

**Joke Storme**, Fotograaf

**Christophe Poivre**, Photographe

**Pierre Lamby**, Dessinateur, Illustrateur, Architecte, Peintre, Sculpteur

**Stefanie De Graef**, Graficus, Illustrator

**Will Beckers**, Tekenaar, Schilder, Beeldhouwer, Designer

**Arielle Van Praag**, Artiste Multimédia, Graphiste, Infographiste, Dessinateur,

Dessinateur BD, Cartooniste, Illustrateur, Peintre, Sculpteur, Designer

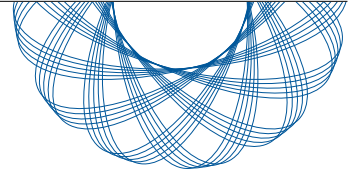
**Alain Heymans**, Photographe

**Jozefien Daelemans**, Graficus, Cartoonist, Illustrator

**Sarah Mogosan**, Peintre

**Raphaël Desart**, Photographe

**Thierry Du Bois**, Photographe, Photographe de presse



**Irene Philips**, Graficus, Tekenaar, Illustrator, Schilder, Beeldhouwer  
**Sarah Eechaut**, Fotograaf  
**Stephanie Neusy**, Photographe  
**Annelies Bex**, Graficus, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder  
**Isabelle Berthier**, Photographe, Peintre  
**Jasper Léonard**, Fotograaf, Persfotograaf, Multimediakunstenaar, Designer  
**Kamel Moussa**, Photographe  
**Thierry Brenders**, Fotograaf  
**Sabine Peeters**, Designer  
**Olivier Pirnay**, Photographe, Vidéaste, Graphiste, Infographiste, Dessinateur, Dessinateur BD, Cartooniste, Illustrateur  
**Maria Ferreira Ramos**, Graficus, Illustrator, Schilder, Designer  
**Marie Snauwaert**, Fotograaf, Multimedia-kunstenaar  
**Fien De Decker**, Illustrator, Architect, Schilder  
**Hans Sterkendries**, Fotograaf  
**Patricia Mathieu**, Photographe, Photographe de presse, Artiste Multimédia  
**Jan De Breucker**, Fotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Graficus, Infografist, Tekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder, Beeldhouwer  
**Michael Saouli**, Photographe, Artiste Multimédia  
**Raf Beckers**, Fotograaf  
**Herman Danneels**, Fotograaf, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator, Schilder, Beeldhouwer  
**Hans Deveuster**, Persfotograaf  
**Stéphanie Dehennin**, Multimediakunstenaar, Graficus, infografist, Tekenaar, Striptekenaar – Cartoonist, Illustrator, Schilder, Designer  
**Nathalie Van Riel**, Fotograaf, Persfotograaf  
**Quentin De Wispelaere**, Photographe  
**Luc Broché**, Sculpteur  
**Christophe Licoppe**, Photographe  
**Camille Fonteret**, Photographe, Sculpteur  
**Fabian De Backer**, Fotograaf, Reporter/cameraman, Videast  
**Sophie De Meyer**, Illustrateur, Sculpteur, Designer

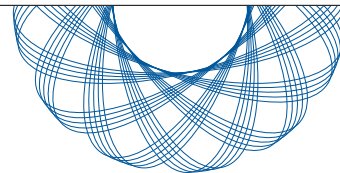
**Sandra Vandevordt**, Fotograaf  
**John Gallardo**, Photographe  
**Kris Sinnaeve**, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Graficus, Illustrator, Designer  
**Baptiste Collard**, Photographe  
**Sarah Depauw**, Fotograaf  
**Yves Muller**, Photographe, Peintre, Sculpteur  
**Sofie Van Biervliet**, Graficus, Illustrator  
**Charles Blondeel**, Fotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Tekenaar, Beeldhouwer  
**Sarah Deboosere**, Fotograaf, Videast, Multimediakunstenaar, Tekenaar, Beeldhouwer  
**Pieter Hellemans**, Fotograaf, Multimedia-kunstenaar  
**Ilse Hendrickx**, Fotograaf  
**Claire Van Malder**, Dessinateur, Peintre, Sculpteur  
**Rebekka Vanderhaeghen**, Fotograaf, Designer  
**Elisabeth Pereira-Sentieiro**, Fotograaf, Multimediakunstenaar, Designer  
**Hanane Housni**, Photographe  
**Christian Renault**, Photographe, Artiste multimédia, Graphiste, Illustrateur, Designer  
**Jenny Stieglitz**, Graficus, infografist, Tekenaar, Striptekenaar, Cartoonist, Illustrator, Designer  
**Pascal Kamole**, Photographe  
**Xaveer De Geyter**, Architect  
**Eva De Gols**, Fotograaf  
**Jean-Claude Hittélet**, Photographe, Artiste multimédia  
**Thomas Mertens**, Fotograaf, Reporter-cameraman, Videast, Mulitmediakunstenaar, Graficus, Tekenaar,

### **Sociétés**

**Contactpunt Consultancy B.V.B.A.**, Fotograaf, Reporter/cameraman, Videast, Multimediakunstenaar, Graficus, Illustrator, Designer  
**Dupont-Laroche**, Multimediakunstenaar, Graficus, Designer  
**Xaveer De Geyter Architectenbureau**, Architect

# Le staff de la SOFAM

---



## Direction générale

Marie Gybels, Directeur gérant

## Administration et accueil des auteurs

Tinne Billet

## Service juridique

Olivia Verhoeven

Barbara Persyn

## Promotion du répertoire et partenariats

Tania Nasielski

## Répartition

Zoé Achard

## Autorisation

### Droits primaires, octroi des licences

Tinne Billet

### Contrats généraux

Marie Gybels

### Licences légales

Marie Gybels

## Perception

### Droits primaires

Tinne Billet

### Contrats généraux et licences légales

Marie Gybels

### Droits de suite

Tinne Billet

## Avec la collaboration de plusieurs membres du personnel de la SACD et de la SCAM, dont

Frédéric Young et Valérie Josse

(Direction générale)

Christian Lallemand

et Stéphane Michaux

(Finances et comptabilité)

Florence Peeters

(Répartition)

Charlotte Rottiers

(Ressources humaines)

Benjamin Scraeyen

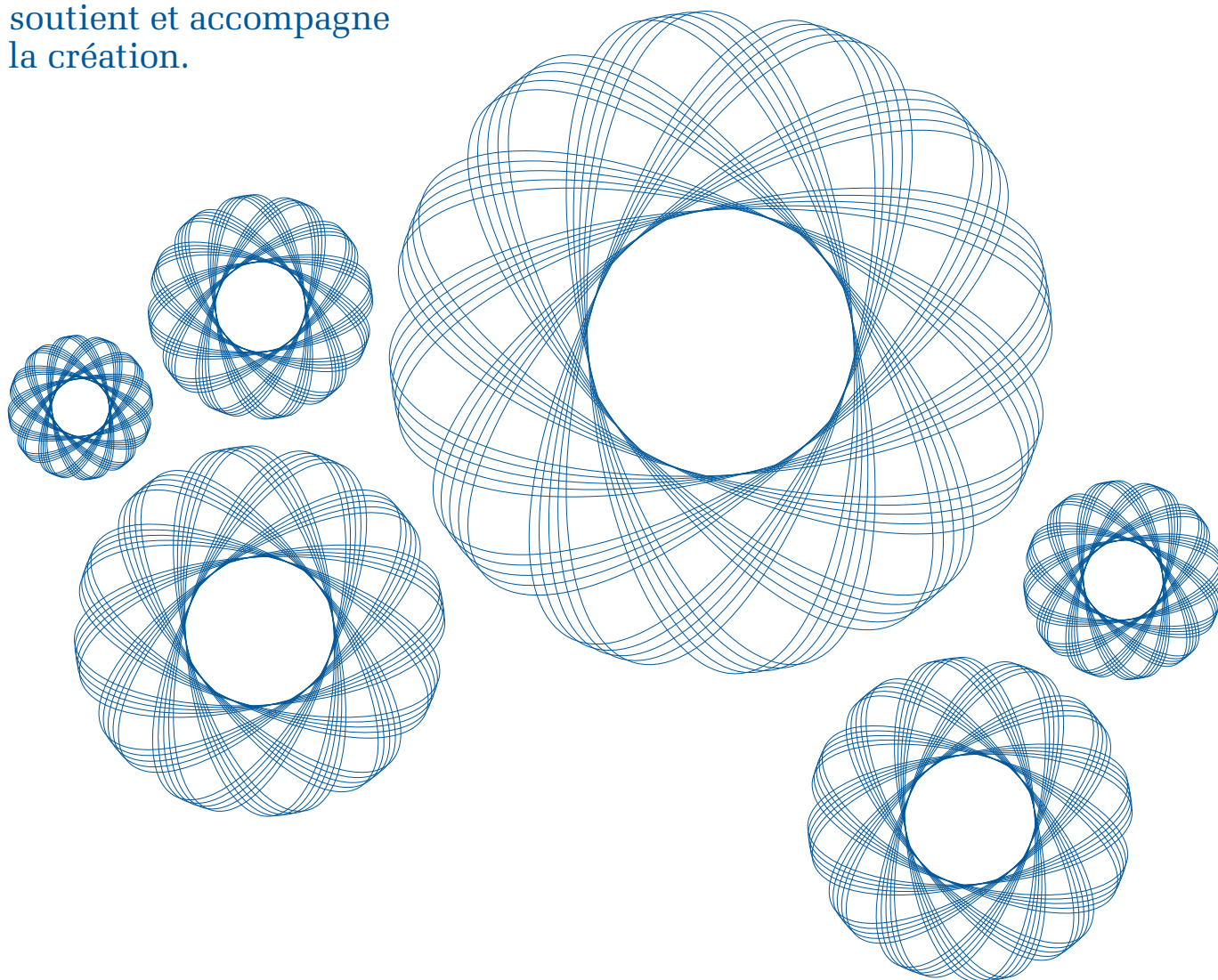
(Documentation)





---

La SOFAM défend,  
soutient et accompagne  
la création.



**SOFAM**

**Maison des Auteurs**

Rue du Prince Royal 87

1050 Bruxelles

+32 (0)2 726 98 00

[www.sofam.be](http://www.sofam.be)

[info@sofam.be](mailto:info@sofam.be)

N° d'entreprise 0419.415.330

---